

Numéro de la délibération	Intitulé	Statut
19-25	Vote du rapport du mode de gestion du service eau potable et assainissement	Adoptée
20-25	Constitution de la commission « Délégation de service public » eau et assainissement	Adoptée
21-25	Orientations budgétaires 2025	Adoptée
22-25	Mise en place de la procédure d'arrachage des haies	Adoptée
23-25	Dossiers Perche Ambition	Adoptée
24-25	Adhésion à l'association « La Véloscène Paris le Mont St Michel »	Adoptée
25-25	Election d'un délégué auprès du Conseil Syndical du Parc Naturel Régional du Perche	Adoptée

COMMUNAUTE DE COMMUNES
TERRES DE PERCHE
Place de l'Hôtel de Ville
28240 LA LOUPE

Nombre de membres :
- en exercice : 41
- présents ou représentés : 36
- Vote : 36 Pour, 0 Contre, 0 Abstention

Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Communautaire

DELIBERATION N°19-25

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi quatre mars les membres du conseil communautaire de la communauté de communes Terres de Perche se sont réunis, à 18h30 à la salle des fêtes de St Victor de Buthon, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Eric GERARD.

Date de convocation : 27 février 2025

Secrétaire de séance : Jean-Michel CERCEAU

Etaient présents :

M. MARTINEAU Laurent, M. MOCOgni Marc, M. LEGROS Eric, M. GUILLEMET Philippe, M. RUEL Yves, M. ROUSSELLE René, M. MONNIER David, Mme FILOCHE Marie-Line, M. VALLEE Dominique, M. CUVIER Fabrice, M. TRECUL Gérard, Mme HUILLERY Denise, M. GERARD Eric, Mme CORDIER Catherine, M. JEROME Bruno, Mme WAGNER Dominique, M. LAFOY Michel, M. FOUCAULT François, Mme COUTEL Stéphanie, M. LECOMTE Martial, M. BIZARD Michel, M. HENRY Jacques, M. FEZARD Francis, Mme HERVET Monique, M. ROUSSEAU Waldeck, M. BARRAL Christophe, M. GENTY Benoit, M. CERCEAU Jean-Michel, M. BORDIER Christophe, M. DORDOIGNE François, M. CASTANIER Amadys, Mme GUERIN Colette

Pouvoirs :

M. BOUTELOUP Jean-François donne pouvoir à M. ROUSSELLE René
Mme DESSE Nelly donne pouvoir à M. BIZARD Michel
Mme BOUIX ECHIVARD Séverine donne pouvoir à M. JEROME Bruno
Mme COUDRAY Bernadette donne pouvoir à M. BARRAL Christophe

OBJET : Vote du rapport du mode de gestion du service de l'eau potable et de l'assainissement collectif

Vu le code général des collectivités territoriales et en particulier son article L. 1411-1 ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le rapport annexé à la présente délibération présentant les différents modes de gestion et les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur exploitant du service public de l'assainissement collectif et de l'eau ;

Considérant qu'il convient de décider du mode de gestion du service public de l'assainissement collectif et de l'eau

Considérant ce qui précède,

Considérant le rapport choix du mode de gestion annexé à la présente délibération

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré décide :

- D'approuver le principe d'une concession de service public pour l'exploitation du service public de l'assainissement collectif et de l'Eau pour les communes de Belhomert Guéhouville, Chassant, Fontaine Simon, La Croix du Perche, Manou, Meaucé, Montireau, Montlandon, St Eliph, St Maurice St Germain, St Victor de Buthon, Thiron Gardais et Vaupillon ;

- D'approuver le contenu des caractéristiques des prestations que doit assurer le concessionnaire, telles qu'elles sont définies dans le rapport de présentation, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement

au Président d'en négocier les conditions précises conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique et des articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- D'approuver le lancement de la procédure de mise en concurrence qui conduira à la désignation de l'opérateur économique qui aura la charge de l'exploitation du service de l'assainissement collectif ;
- De prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de publicité requise ;
- D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-200070167-20250304-19-25-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/03/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



Pour extrait certifiée conforme
Le Président,
Eric GERARD



**SERVICES PUBLICS D'EAU POTABLE ET
D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
TERRES DE PERCHE**

**Rapport de présentation sur le choix du mode de
gestion.**

**Etabli en application de l'article L.1411-4 du Code
Général des Collectivités Territoriales**

SOMMAIRE

1. Introduction.....	3
2. Diagnostic de la situation actuelle	5
2.1 - Données à l'échelle de la Communauté de communes.....	5
2.2 - Rappel des contrats d'affermage actuels.....	5
2.3 - Rappel des Régies actuelles	6
2.4 - Cadre financier	7
2.5 - Enjeux identifiés suite au diagnostic	7
3. Descriptif des modes de gestion possibles.....	10
3.1 - Principes généraux	10
3.2 - Les différents modes de gestion.....	11
3.3 - Orientations retenues.....	14
3.4 - Comparatif des modes de gestion retenus	16
4. Réflexions	19
4.1 - Evolutions des contraintes	19
4.2 - Système mixte des modes de gestion.....	19
4.3 - Mode de gestion proposé.....	20
5. Objet de la délégation	22
5.1 - Objet de la délégation.....	22
5.2 - Objectifs poursuivis	22
5.3 - Dispositions générales.....	23
5.4 - Le délégataire	27
5.5 - Organisation financière	28
5.6 - Prise en charge par le délégataire des ouvrages réalisés sous la maîtrise d'ouvrage	28
5.7 - Exploitation technique.....	28
5.8 - Commercialisation du service.....	29
5.9 - Contrôle de l'autorité délégante	30
5.10 - Continuité du service public.....	31
6. Conclusion.....	32

1. INTRODUCTION

La Communauté de communes Terres de Perche intervient dans le domaine de la gestion du service public d'eau potable au titre de la **compétence facultative** relative à « *L'étude, la création et la gestion de l'interconnexion des châteaux d'eau* ».

Elle intervient également dans le domaine de la gestion du service d'assainissement au titre de **la compétence facultative** relative à la *mise en œuvre d'un service public d'assainissement non collectif (SPANC)*.

Dont les missions obligatoires :

- *Contrôle périodique d'entretien et de fonctionnement*
- *Contrôle de conception et d'implantation*
- *Contrôle de bonne exécution*
- *Diagnostic assainissement non collectif dans le cadre d'une cession immobilière*
- *Conseils techniques, administratifs et financiers aux usagers*

Dont les missions facultatives :

- *Entretien des installations (service de gestion des vidanges des ouvrages)*
- *Travaux de réhabilitation des installations*

Conformément aux dispositions de la loi du 7 août 2015, dite loi NOTRé, complétée par la loi n°2018-702 du 3 août 2018, les compétences Eau et Assainissement doivent être transférées aux Communautés de Communes au plus tard **le 1er janvier 2026**.

La compétence Eau et Assainissement est actuellement exercée de la manière suivante dans le périmètre de la Communauté de communes Terres de Perche :

Production eau potable :

La production d'eau est assurée, pour la partie Nord de la Communauté de communes, par le syndicat de production du SIPEPREL, dont le périmètre est infracommunautaire, et dessert 10 communes.

La production d'eau est communale, pour la partie Sud soit pour 9 autres communes.

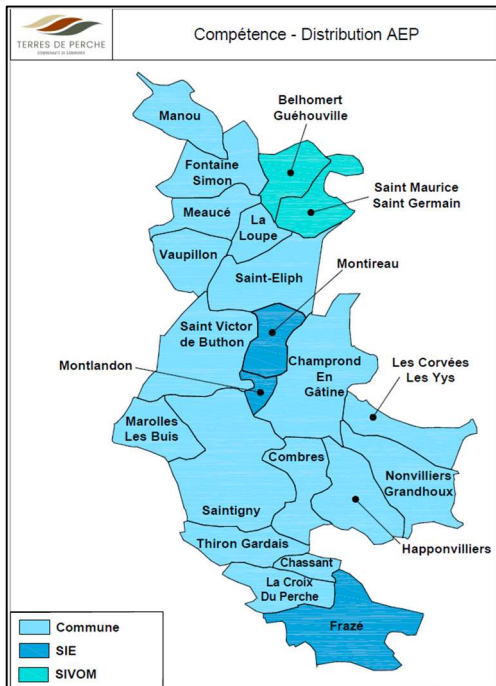
Les communes d'Happonvilliers et de la Croix du Perche achètent, quant à elle, l'eau à une commune voisine située à l'intérieure de la Communauté de communes.

Le syndicat mixte de Frazé-Mottereau dispose de la compétence production. Ce syndicat se situe sur 2 EPCI.

Distribution eau potable :

La distribution s'exerce de manière communale hormis pour les 5 communes suivantes :

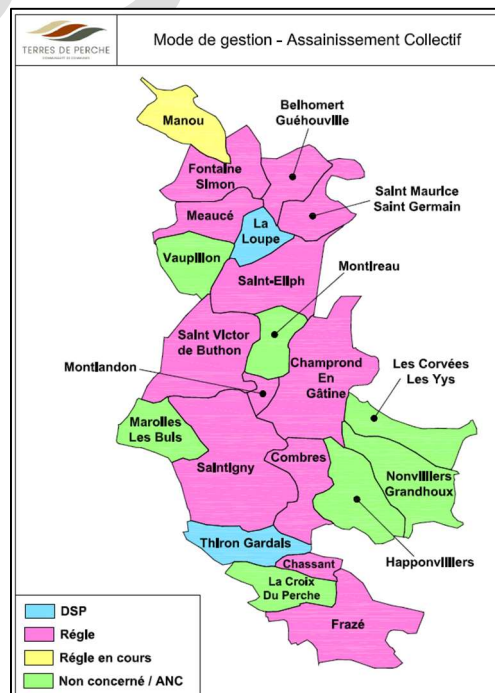
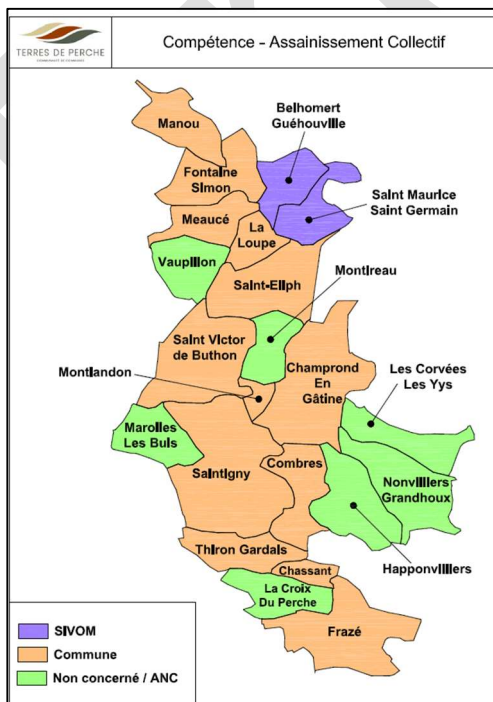
- Deux syndicats, dont le périmètre est infracommunautaire, exercent la compétence : le SIE de Montlandon-Montireau et le SIVOM de Belhomert – St Maurice, soit 4 communes.
- Le syndicat mixte de Frazé-Mottereau qui dessert la commune de Frazé.



Assainissement Collectif

15 communes sur 22 disposent d'une compétence pour l'Assainissement collectif.

La compétence est exercée au niveau communal, sauf pour les communes de Belhomert Guéhouville et de Saint Germain-Saint Maurice, qui l'ont transférée au SIVOM, déjà compétent pour l'Eau Potable pour ce même périmètre.



2. DIAGNOSTIC DE LA SITUATION ACTUELLE

2.1– Données à l'échelle de la Communauté de communes

Compétence Eau :

- 14 forages et captages
- 25 réservoirs
- 570 km de réseaux de distribution
- 8 340 abonnés

Compétence Assainissement :

- 15 stations d'épuration
- 105 km de réseaux
- 4 506 abonnés

Les données indiquées dans les tableaux ci-dessous sont des données 2022.

2.2- Rappel des contrats d'affermage actuels

2.2.1 Cadre contractuel

Contrat (Nom et type)	Délégataire	Périmètre	Date de fin du contrat
Eau - type Affermage			
La Croix-du-Perche	SUEZ	Distribution	31/12/2025
La Loupe	AQUALTER	Distribution	31/12/2030
Manou	SUEZ	Distribution	31/12/2027
Saint-Eliph	SUEZ	Distribution	31/12/2026
Saint-Victor-de-Buthon	SUEZ	Distribution	31/12/2028
Thiron-Gardais	SUEZ	Production Distribution	31/12/2029
Vaupillon	SUEZ	Distribution	31/12/2028
SIPEPREL	SUEZ	Production 10 communes	30/03/2028
Assainissement - type Affermage			
La Loupe	AQUALTER	Traitement et collecte	31/12/2030
Thiron Gardais	SUEZ	Traitement et collecte	31/12/2025

2.2.2 Cadre technique

Eau :

	Nombres abonnés	volumes produits	volumes achetés	Volumes facturés	volumes exportés	Km réseaux	Réservoirs	Rendements
La Croix-du-Perche	128		14892	8127		17,7		61,00%
La Loupe	2034	sipeprel	205398	149713		34		81,00%
Manou	362	sipeprel	52507	34528		21,5	1	71,64%
Saint-Eliph	504	sipeprel	79274	43340	1152	38,4	1	61,00%
Saint-Victor-de-Buthon	340	56700		34224	14892	39	1	88,30%
Thiron-Gardais	553	116700	591	63529	16037	27,9	2	83,17%
Vaupillon	279	sipeprel	25529	23637		20,29		95,00%
SIPEPREL	10	599919		599919		19,6	1	

Assainissement

	Nombres abonnés	Volumes facturés	type réseau	Km réseaux	Station d'épuration	Capacité en EH	date de mise en service
La Loupe	1965	144000	50% séparatif 50 % unitaire	44,7	BA	6000	1995
Thiron Gardais	491	38914	séparatif et unitaire	12,7	BA	1560	2015

2.3- Rappel des Régies actuelles

Eau :

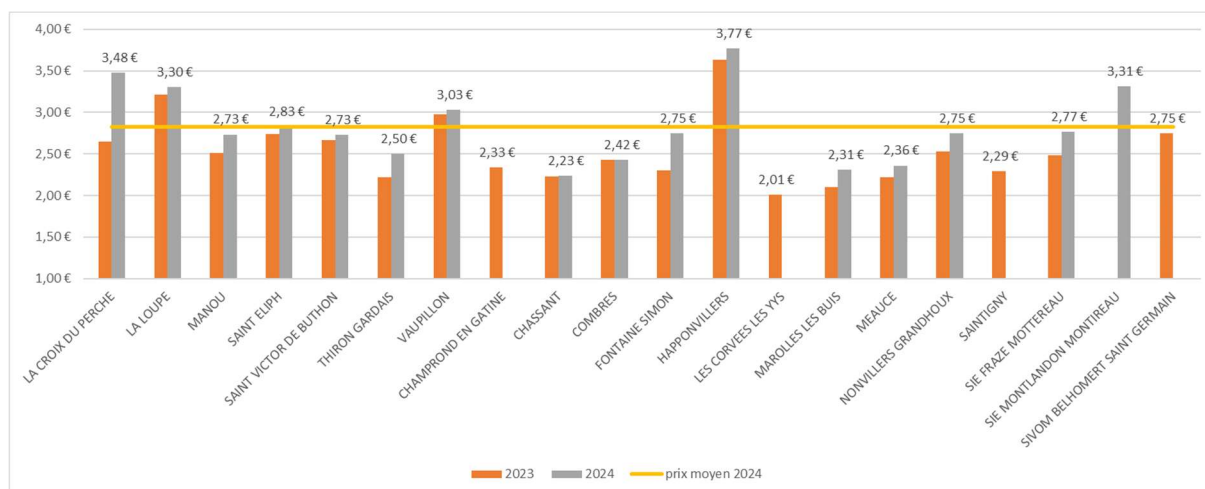
	Nombres abonnés	volumes produits	volumes achetés	Volumes facturés	volumes exportés	Km réseaux	Réservoirs	Rendements
Champrond-en-gâtine	400	41371		36342	2317	23	2	93,00%
Chassant	208	20357		19256		7,5	1	94,60%
Combres	320	72200		28639	28170	43	2	67,00%
Fontaine Simon	519		57618	45275		29	4	79,10%
Happonvilliers	198		27670	16835	1547	24	1	63,00%
Les Corvées les Ys	185	20566		16517	1890	19,2	1	89,50%
Marolles les buis	155	20615		17267		17	1	85,07%
Meaucé	258		30423	23254		20,2		77,50%
Nonvilliers Grandhoux	276	31649		22619	1547	26	2	86,30%
Saintigny	680	76799		58656		70	2	63,30%
SIE Frazé Mottereau	472	39900		36352	719	54	1	88,50%
SIEMM	265		40098	20359	11990	25	1	81,00%
SIVOM	680		109072	80528	10	40	2	73,84%

Assainissement

	Nombres abonnés	Volumes facturés	type réseau	Km réseaux	Station d'épuration	Capacité en EH	date de mise en service
Champrond-en-gâtine	220	20285	séparatif	3,1	BA	450	1973
Chassant	145	9340	séparatif	4,6	FPR	350	2012
Combres	100	8949	séparatif	2,8	FPR	350	2014
Fontaine Simon	350	31002	séparatif	9	BA bourg	900	1974
			unitaire		lagune ferrières	315	1991
			séparatif		filre à sable	45	2004
Frazé	101	6245			BA ou lit bactérien ?	300	1979
Manou	84	7810	séparatif	3	FPR	500	2024
Meaucé	129	9152	séparatif	4,8	vers step la loupe		
Saint Eliph	157	12223	75 % séparatif	3,4	FPR	800	2010
			séparatif		BA fretigny	270	1974
Saint victor de buthon	90	12053	unitaire	2	lagunage st denis	100	1997
			et séparatif		lagunage st denis	400	2009
Montlandon	118	12040	séparatif	3	BA	270	1975
SIVOM	395	31116	séparatif	6,8	BA	800	1991

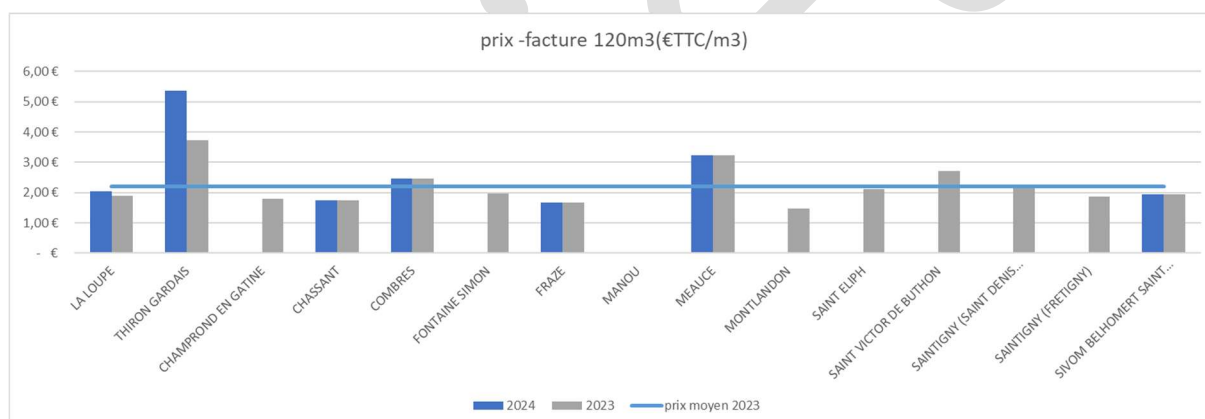
2.4- Cadre financier

2.4.1 Prix de l'eau



(base 120 m3)

2.4.2 Prix de l'assainissement



(Base 120 m3)

2.5- Enjeux identifiés suite au diagnostic

Périmètre technique et géographique :

Il est à noter que la totalité des communes disposant actuellement d'un mode de gestion indirecte de type Délégation de Service Public (DSP), sont très satisfaites du niveau de service et ne disposent pas de moyens humains et matériels afin de changer le mode de gestion pour une gestion directe.

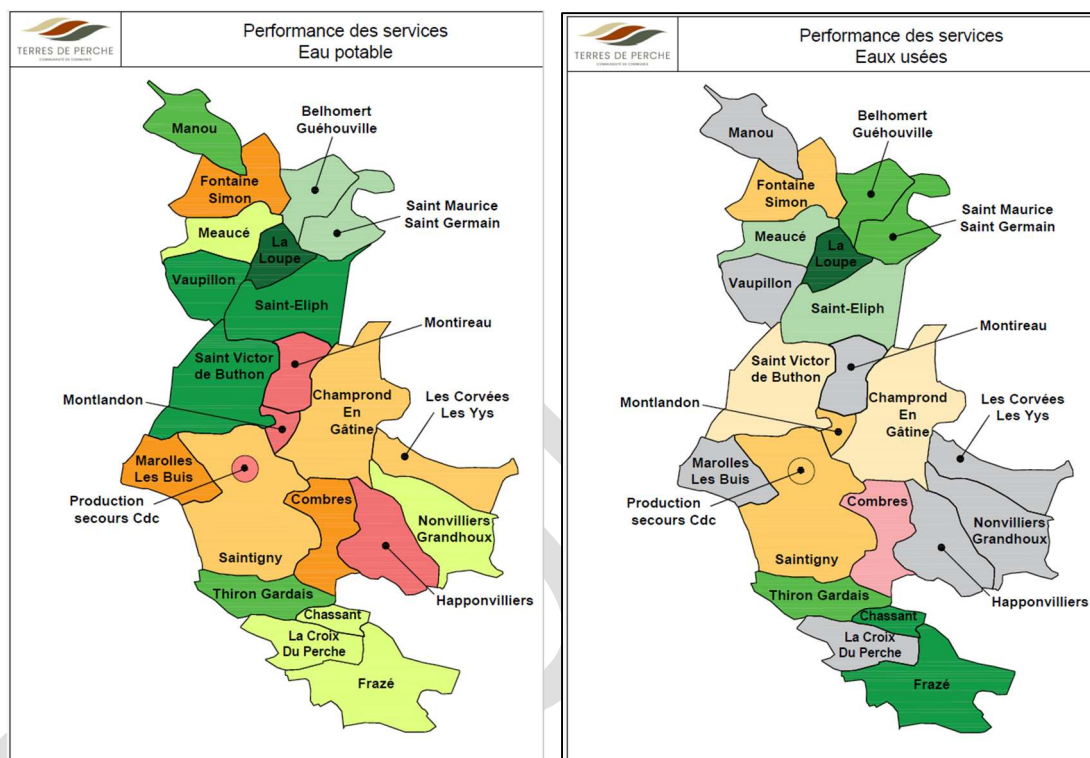
Le diagnostic a permis de mettre en évidence la fragilité de certaines régies du fait de problématiques humaines récurrentes, notamment du fait de l'absence d'agents communaux et/ou un recours important au bénévolat des élus pour garantir le service. Les communes concernées sont entre autres : Chassant, SIEMM, Marolles les buis, Meaucé...

La Communauté de communes a également conclu qu'il existait une cohérence à disposer d'un même mode de gestion pour la compétence Eau et Assainissement à l'échelle d'une même commune.

Les 2 compétences seront donc associées pour l'analyse des modes de gestion et le choix du scénario retenu.

Niveau de service :

Le niveau de service analysé par compétence et par commune a montré qu'à l'échelle du territoire que la Communauté de communes dispose de services en Régie performants.



Temporalité :

Compte tenu des dates de fin de contrats des DSP actuels, il semble se dégager plusieurs jalons afin de tenter d'homogénéiser le mode de gestion à l'échelle de la Communauté de communes :

- 2026 : fin de 2 contrats et démarrage du transfert de compétence
- 2028 : fin d'une majorité des contrats en cours.
- 2030 : fin du contrat de la ville de La Loupe (contrat le plus important de la Communauté de communes).

Il est rappelé que la durée recommandée pour un contrat de DSP est de 5 ans et que la moyenne nationale se situe entre 8 et 10 ans selon la part d'investissements concessifs intégré dans le contrat.

Investissements

Le diagnostic a permis d'acter qu'il ne sera pas intégré de travaux concessifs dans les contrats si le mode de gestion par DSP était conservé ou étendu.

En effet, la Communauté de communes ne dispose pas de la visibilité nécessaire. Elle est en attente des conclusions de son schéma directeur intercommunal pour la compétence Eau et va également lancer son schéma directeur intercommunal d'Assainissement en courant 2026.

Projet

3. DESCRIPTIF DES MODES DE GESTION POSSIBLES

3.1- Principes généraux

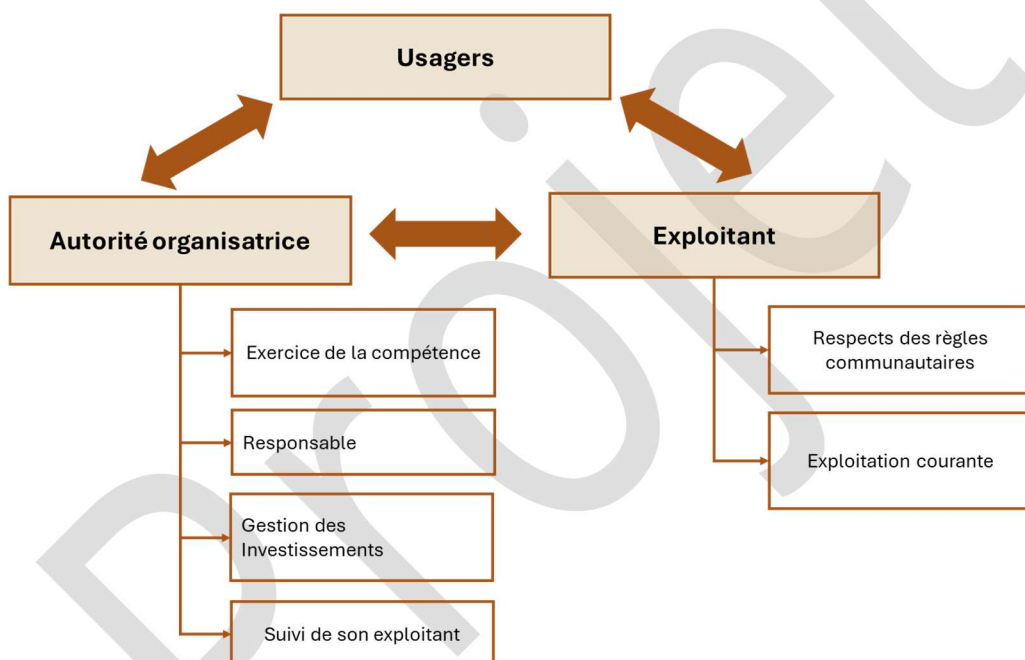
3.1.1 Autorité organisatrice

L'expression « autorité organisatrice » est définie comme « toute Collectivité publique, groupement de Collectivités publiques ou établissements compétents, directement ou par délégation, pour l'institution et l'organisation d'un service public... »

Elle est utilisée dans le CGCT pour le domaine de l'Eau potable et de l'Assainissement.

L'organisation d'un service public et commercial peut être représenté selon un tryptique :

- Autorité organisatrice
- Opérateurs/exploitants
- Usagers



3.1.2 SPIC

Le service public de l'Eau a un objectif qui consiste à produire, traiter et distribuer de l'eau en quantité et en qualité, en permanence auprès des usagers.

Le service public de l'Assainissement a un objectif qui consiste à collecter et traiter les eaux usées en permanence auprès des abonnés.

Ils sont qualifiés par la loi de Service Public à Caractère Industriel et commercial (SPIC).

3.1.3 Les principes fondamentaux de gestion

L'équilibre financier : « l'Eau paye l'Eau »

Il est énoncé dans l'article L.2224-1 du code général des Collectivités territoriales (CGCT) : « Les budgets des services publics à caractères industriel et commercial exploités en régie, affermés ou concédés par les communes, doivent être équilibrés en recettes et en dépenses ».

Il est également précisé à l'article L.2224-2 du CGCT :

« Il est interdit aux communes de prendre en charge dans leur budget propre des dépenses aux titres de ces services publics ».

La continuité de service

Seule l'autorité organisatrice peut mettre fin au service public sauf application de la théorie de la force majeure.

L'égalité/Équité des usagers

Le service public doit traiter les usagers sur un même pied d'égalité sans discrimination dans toute la mesure où ces usagers se trouvent dans des situations comparables au regard du service.

La mutabilité

Le service doit pouvoir s'adapter, chaque fois qu'il le faut, à l'évolution des besoins collectifs aux exigences de l'intérêt général.

3.2- Les différents modes de gestion

Conformément au principe de la libre administration des Collectivités territoriales et de leurs groupements, ces derniers disposent d'un libre choix pour déterminer le mode de gestion des services publics qu'ils créent.

Ainsi, pour assurer l'exploitation du service public, différents modes de gestion peuvent être envisagés.

En effet, celle-ci peut :

- Soit être directement exercée par la Collectivité publique (**gestion directe**),
- Soit être confiée à un tiers (**gestion indirecte**).

Ce choix s'opère principalement en fonction de la volonté de la Collectivité publique d'assumer seule la responsabilité d'exploitation dudit service ou au contraire de sa volonté d'en confier tout ou partie à un tiers.

Les grandes caractéristiques de ces modes de gestion sont rappelées ci-dessous.

3.2.1 La gestion directe

Dans le cadre d'une gestion directe, l'exploitation du service public est directement prise en charge par la Collectivité publique grâce à son personnel, avec ses biens et sur son budget. Il en va de même s'agissant des investissements éventuellement nécessaires.

La Collectivité publique se rémunère sur les usagers du service public.

La gestion directe d'un service public peut prendre la forme d'une régie dotée de l'autonomie financière ou d'une régie dotée de l'autonomie financière et de la personnalité morale.

3.2.2 La gestion indirecte

L'article L. 1411-1 du Code général des Collectivités territoriales définit la délégation de service public, comme

« un contrat de concession au sens de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, conclu par écrit, par lequel une autorité délégante confie la gestion d'un service public à un ou plusieurs opérateurs économiques, à qui est transféré un risque lié à l'exploitation du service, en contrepartie soit du droit d'exploiter le service qui fait l'objet du contrat, soit de ce droit assorti d'un prix.

La part de risque transférée au délégataire implique une réelle exposition aux aléas du marché, de sorte que toute perte potentielle supportée par le délégataire ne doit pas être purement nominale ou négligeable. Le délégataire assume le risque d'exploitation lorsque, dans des conditions d'exploitation normales, il n'est pas assuré d'amortir les investissements ou les coûts qu'il a supportés, liés à l'exploitation du service.

Le délégataire peut être chargé de construire des ouvrages, de réaliser des travaux ou d'acquérir des biens nécessaires au service public ».

Le délégataire est donc investi, à ses frais, risques et périls, d'une mission de service public sous le contrôle de la Collectivité publique.

La Collectivité doit se doter des moyens nécessaires au suivi et au contrôle du délégataire et de l'exécution de la convention.

3.2.3 Présentation des différents modes de gestion

Le choix du mode de gestion doit notamment être effectué en fonction :

- Des impératifs relatifs au service public ;
- Des contraintes procédurales pouvant exister ;
- Du coût d'exploitation du service.

La priorité absolue est de garantir la continuité et la qualité du service (performances qualitatives et quantitatives, exigences en matière d'accueil des usagers, de facturation...).

En pratique, ceci impose l'excellence au gestionnaire du service, tant sur un plan technique (réactivité en cas d'urgence, vigilance tout au long de l'année) que dans sa relation à l'utilisateur (qualité de l'information, de l'écoute et de l'accueil).

Les différents modes de gestion possible sont les suivants :

- La gestion par une régie à autonomie financière
- La gestion par une régie à autonomie financière avec personnalité morale
- La gestion via une Société Publique Locale (SPL), laquelle peut elle-même à son tour assurer l'exploitation via différents scénarii,
- La gestion via une Société d'Economie Mixte Locale (SEML) ou à Opération Unique (SEMOP)
- La gestion par voie de concession portant délégation de service public.

La SPL :

La Société Publique Locale nécessite de trouver en amont de sa mise en œuvre au moins une Collectivité partenaire qui accepterait de s'associer à la Communauté de communes. Les SPL doivent comporter au moins deux Collectivités actionnaires.

Un opérateur privé ne peut pas être actionnaire d'une SPL.

En l'espèce, la Communauté de communes devrait se regrouper avec d'autres Collectivités, autorités organisatrices de services publics. Une telle association n'apparaît pas aujourd'hui particulièrement pertinente, sauf à être artificielle et ne pas être couplée à des objectifs communs.

La gouvernance d'une telle SPL déséquilibrée pourrait aussi s'avérer problématique.

Cette voie a donc été écartée.

La SEM ou la SEMOP :

Par exception au principe général d'interdiction de prise de participation des Collectivités territoriales au capital de sociétés anonymes, les Collectivités territoriales ou leurs groupements peuvent créer des sociétés d'économie mixte locales ou prendre des participations dans ces sociétés.

A la différence d'une société d'économie mixte (SEML), où la personne publique doit obligatoirement détenir la majorité du capital, dans le cadre d'une SEMOP, elle doit détenir entre 34% et 85% du capital de la société et au moins 34% des voix dans les organes délibérants.

Dans les circonstances de l'espèce, il serait donc préférable que la création d'une SEMOP s'inscrive dans la perspective de confier à cette entité une concession portant délégation de service public.

Elles nécessitent de construire un partenariat fort (que ce soit au moment de l'actionnariat ou de la mise en place même de la structure) avec un opérateur privé, partenariat de long terme à construire. En outre, le délai de création d'une SEM (ou d'une SEMOP), couplé au processus de mise en concurrence, qui nécessite de disposer à minima de 18 mois entre la fin de l'étude sur le choix du mode de gestion et sa prise d'effet effective.

Enfin, SEM et SEMOP sont privilégiées pour des « opérations d'envergure » incluant un périmètre large (investissements notamment).

Cela nécessiterait que la Communauté de communes immobilise des fonds pour doter la SEMOP d'un capital social suffisant, au côté de l'actionnaire privé.

En outre, par sa qualité d'actionnaire la Communauté de communes serait conduite à supporter les risques afférents, notamment financiers. En l'espèce, s'agissant de l'exploitation d'une activité industrielle et commerciale susceptible de générer des risques d'exploitation, il paraît plus opportun, qu'en cas de gestion externalisée, la Collectivité transfère l'ensemble de ces risques à un opérateur tiers et se limite à un rôle de contrôle de cet opérateur.

Cette voie a donc été écartée.

Régie personnalisée :

La gestion par une régie personnalisée suppose le transfert de l'exécution du service public par la Communauté de communes à une entité dédiée qui prend la forme d'un établissement public doté d'une personnalité juridique propre.

Si ce mode de gestion a parfois été retenu par certaines Collectivités, son analyse fait apparaître plusieurs difficultés :

- Risque de perte de maîtrise par la Collectivité dans le temps, notamment au plan de la fixation des tarifs et du niveau de qualité de service
- Risque de fluctuation du tarif (équilibre budgétaire annuel impératif),
- Absence de partage des risques,
- Evolution du mode de gestion difficile à mettre en œuvre en cas de volonté de changement.

Cette voie a donc été écartée.

La synthèse des différents modes de gestion est présentée dans le tableau **page suivante**.

3.3- Orientations retenues

Au regard des besoins du service, la Collectivité a donc recentré les scénarii à étudier sur les **2 modes de gestion** suivants :

Les concessions de Service Public de type affermage;

La procédure de passation d'une délégation de service public permet une libre négociation, sous réserve, toutefois, des précautions liées au respect du principe général d'égalité de traitement des candidats.

Le concessionnaire peut être chargé de construire des ouvrages, de réaliser des travaux ou d'acquérir des biens nécessaires au service public, sans que cela ne soit toutefois obligatoire : la Collectivité délégante peut ainsi conserver tout ou partie de la maîtrise d'ouvrage

La régie à simple autonomie financière.

La régie à simple autonomie financière, dénuée de personnalité morale, intégrée aux services, fait reposer sur le Conseil communautaire l'essentiel des décisions permettant d'assurer la gestion quotidienne des services.

Le Président reste le représentant légal et l'ordonnateur et ne permet aucun transfert de risque.

L'alternative entre le marché public et la délégation de service public ne tient ni à l'objet du contrat ni à l'autonomie laissée à l'exploitant.

	Gestion indirecte		Gestion directe		
Mode de gestion	DSP type concession	DSP type affermage	SEMOP	SPL	Régie
Caractéristiques	Contrat par lequel la Collectivité locale charge une personne morale privée ou publique de gérer le service	Contrat par lequel la Collectivité locale charge une personne morale privée ou publique de gérer le service	Société anonyme composée de minimum 2 actionnaires : 1 de droit public et un opérateur économique privé (après mise en concurrence) L'action est limitée au contrat	Société anonyme composée de minimum 2 actionnaires de droits publics L'action est limitée dans l'espace et dans le contenu	Régie directe : pas d'autonomie financière Régie autonome : budget annexe sous l'autorité d'un conseil d'exploitation et d'un directeur Régie personnalisée : SPIC avec personnalité morale
Financement des Investissements	Opérateur privé	Collectivité	Dépend du contrat	Collectivité	Collectivité
Exploitation des ouvrages	Opérateur privé	Opérateur privé	Opérateur privé	Collectivité	Collectivité
Rémunérations de l'exploitant	Usagers	Usagers	Usagers	Usagers	Collectivité
Procédure	DSP	DSP	DSP ou marché public	Mise en concurrence SPL avec des tiers	Mise en concurrence avec des tiers

3.4- Comparatif des modes de gestion retenus

Les 2 modes de gestion étudiés sont :

- Les concessions de Service Public de type affermage;
- La régie à simple autonomie financière.

3.4.1 Les 4 grandes différences entre ces modes de gestion

Organisation du service

Une régie directe induit une gestion du service à l'échelle de la Collectivité soit une gestion territorialisée.

Gestion des risques

Une régie directe doit respecter les équilibres comptables annuels. Elle peut donc être amenée à reporter sur les usagers les aléas du service.

En gestion déléguée, ce type d'aléa sera intégralement assumé par l'entreprise.

La contrepartie est que le prix doit contenir une marge bénéficiaire que les prix de régie n'ont pas lieu de comporter.

Engagement du service

Les règles administratives liées à la Collectivité territoriale, peuvent être un frein à des engagements, dans le cadre d'une régie directe.

A la différence, en gestion déléguée, le contrat fixe le niveau de service. Ces engagements ont un coût et doivent être contrôlés par la Collectivité.

Obligations

Une régie directe est dispensée de certaines obligations (Assedic, CET, ..).

3.4.2 Synthèse des modes de gestion

Les modalités de mise en œuvre

La régie dotée de la seule autonomie financière	La concession de service public
<ul style="list-style-type: none">• conseil d'administration et directeur,• budget annexe• relation avec des tiers• relation avec les abonnés • Moyens humains et matériels à mobiliser : locaux, véhicules, informatique, ingénierie • planning	<ul style="list-style-type: none">• Personnes des services de la Collectivité à mobiliser pour assurer le suivi de l'opérateur privé et le respect du contrat (commission DSP). • utilisation des moyens humains et matériels de l'opérateur privé

Le personnel

La régie dotée de la seule autonomie financière	La concession de service public
<ul style="list-style-type: none">• <u>Directeur</u> : Statut de droit public• <u>Personnel d'exploitation et de gestion clientèle</u> :<ul style="list-style-type: none">• Principe : Personnel sous statut de droit privé (hors directeur et comptable) – CE 8 mars 1957, Jalenques de Labeau• Exception : le CE a pu estimer que « les fonctionnaires des Collectivités conservent le bénéfice de leur statut même si , à tort ou à raison, ils sont affectés à une régie industrielle et commerciale » (CE, avis 3 juin 1986, n°340127). Le CE après avoir rappelé l'irrégularité de la situation des fonctionnaires au sein d'un SPIC « valide » la pratique des Collectivités qui ont affecté des fonctionnaires au sein de ces services. Les agents peuvent continuer à être affectés au sein d'un SPIC sans qu'ils soient soumis à une obligation de changement de statut, pour obtenir celui d'agents de droit privé.• <u>Modalités de gestion du personnel</u> :<ul style="list-style-type: none">• Gestion totale de la régie avec l'appui des services de la Collectivité (RH, ...), répercutés par application des clés de répartition à définir• <u>Gestion du personnel</u> :<ul style="list-style-type: none">• Gestion totale (recrutement, organisation, formation ...)	<ul style="list-style-type: none">• <u>Directeur</u> : Poste d'encadrement local chez le délégataire, sous statut de droit privé• <u>Personnel d'exploitation et de gestion clientèle</u>:<ul style="list-style-type: none">• Personnel de droit privé avec imputation des charges au compte d'exploitation.• Article 1224-1 du code du travail : " .. les contrats de travail en cours au jour de la modification subsistent entre le nouvel employeur et le personnel de l'entreprise", Par extension, le principe de la continuité des contrats de travail s'applique. La reprise du personnel n'a alors pas pour effet de transformer la nature juridique des contrats de travail.• <u>Modalités de gestion du personnel</u> :<ul style="list-style-type: none">• Personnel géré par le délégataire avec possibilité d'intégrer des clauses relatives à la formation, la politique d'insertion, ...• <u>Gestion du personnel</u> :<ul style="list-style-type: none">• Gestion externalisée.

Moyens techniques et financiers

La régie dotée de la seule autonomie financière	La concession de service public
<ul style="list-style-type: none">• <u>Finances</u>:<ul style="list-style-type: none">• Equilibre annuel des charges et recettes.• Pas de CET ni d'IS• <u>Moyens techniques</u> :<ul style="list-style-type: none">• Nécessite un encadrement expérimenté (exploitation, maintenance, travaux, chimie, système d'information)	<ul style="list-style-type: none">• <u>Finances</u> :<ul style="list-style-type: none">• Recherche d'une marge bénéficiaire• Capacité de mutualisation des services• Gains sur des tarifs de fournitures• Tarifs résultants du niveau de service demandé et de la mise en concurrence• stabilité des tarifs (hors indexation).• <u>Moyens techniques</u> :<ul style="list-style-type: none">• fait partie du contrat

La responsabilité

La régie dotée de la seule autonomie financière	La concession de service public
<ul style="list-style-type: none">• <u>Maîtrise des conditions d'exécution du service</u> :<ul style="list-style-type: none">• La Collectivité organise elle-même les conditions de fonctionnement du service• Possibilité d'externalisation de certaines prestations• <u>Responsabilité civile et pénale</u> :<ul style="list-style-type: none">• Responsabilité des élus pour tous les aspects (exploitation, gestion du service, droit du travail, environnement, dommages causés aux biens et personnes)• <u>Responsabilité vis à vis des usagers</u><ul style="list-style-type: none">• Responsabilité totale• <u>Respect de la réglementation</u><ul style="list-style-type: none">• Responsabilité totale• <u>Communication externe</u> :<ul style="list-style-type: none">• communication directe et maîtrisée	<ul style="list-style-type: none">• <u>Maîtrise des conditions d'exécution du service</u> :<ul style="list-style-type: none">• Compte tenu des évolutions contractuelles et moyennant un contrôle organisé par la Collectivité.• <u>Responsabilité civile et pénale</u> :<ul style="list-style-type: none">• Allègement de la responsabilité des élus. Le délégataire est responsable du personnel, de la gestion clientèle, de l'entretien et des interventions.• <u>Responsabilité vis à vis des usagers</u><ul style="list-style-type: none">• Responsabilité totale du concessionnaire• <u>Respect de la réglementation</u><ul style="list-style-type: none">• Responsabilité partielle du concessionnaire• <u>Communication externe</u> :<ul style="list-style-type: none">• A contrôler et à maîtriser

Gestion des abonnés

La régie dotée de la seule autonomie financière	La concession de service public
<ul style="list-style-type: none">• <u>Gestion des abonnés</u>:<ul style="list-style-type: none">• Avantage de la proximité• Logistique à créer• Lien direct• <u>Gestion des abonnés en cas de crise</u> :<ul style="list-style-type: none">• Information et logistique à créer	<ul style="list-style-type: none">• <u>Gestion des abonnés</u>:<ul style="list-style-type: none">• contrôle rigoureux à exercer• A prévoir au contrat• Interface Collectivité/usagers• <u>Gestion des abonnés en cas de crise</u> :<ul style="list-style-type: none">• A prévoir au contrat• information maîtrisée (expérience)• mutualisée au sein de l'entreprise

4. REFLEXIONS

4.1 – Evolutions des contraintes

Depuis 30 ans, de nombreux bouleversements ont été constatés dans la gestion des services de l'Eau et de l'Assainissement :

- Loi Sapin
- La médiatisation
- La stagnation des investissements
- La sensibilité des élus dans le domaine et vis-à-vis de leurs électeurs
- L'augmentation des contraintes réglementaires
- L'évolution technologiques

Ces différents bouleversements ont conduit à une augmentation du niveau de service et à une professionnalisation de la gestion des services Eau et Assainissement.

4.2 - Système mixte des modes de gestion

Les deux modes de gestion (régie et concession) **sont deux modes de gestion différents.**

La jurisprudence admet que la compétence puisse **être scindée** au sein du territoire de la Collectivité pour l'intérêt du service public.

De sorte, les deux modes de gestion peuvent être combinés sur un même territoire en fonction des caractéristiques techniques, financières et/ou juridiques du service :

- **La régie** permet une meilleure maîtrise des décisions pour l'exploitation du service, une vision claire des coûts réels et une proximité avec les usagers.
- Tandis que **la concession** permet une gestion externalisée du personnel, l'appui de nombreux spécialistes, la mutualisation de moyens et la délégation du risque.

La coexistence des différents modes de gestion, ne devra pas créer d'inégalités entre usagers du service public.

A noter que la reprise en Régie de l'exploitation des services actuellement en DSP a été écartée compte tenue de ce que cela impliquerait :

- La mobilisation de moyens humains importants et de la création d'une nouvelle organisation
- La mobilisation de moyens spécifiques
- La mise en place d'une structure immédiatement très performante pour atteindre un niveau de service homogène.
- Un savoir-faire que ne possède pas la Communauté de communes.

4.3– Mode de gestion proposé

Suite au diagnostic des services existants, des moyens humains mobilisables et de la convergence envisagée du niveau de service, il est proposé un **mode de gestion mixte** à l'échelle de la Communauté de communes.

Le mode de gestion majoritaire sera la **gestion indirecte (DSP)**.

Ce mode de gestion s'appliquera pour les communes disposant déjà de ce mode de gestion mais également pour les communes dont le niveau de service attendu ne s'avère pas suffisant et/ou il existe une fragilité vis-à-vis des moyens humains mobilisables.

Une autre partie de la Communauté de communes restera une gestion directe sous la forme d'une **Régie** avec la création d'une régie intercommunale dont le périmètre se composera de **8 communes**.

Cette régie dispose des atouts suivants, présent au sein des régies communales actuelles, à savoir :

- Une cohérence géographique (communes limitrophes les unes avec les autres).
- Mise à disposition possibles d'agents pour le futur service
- Mise en place d'une astreinte
- Niveau de Compétences

Il est envisagé de compléter le service par le recours à des prestations de service qui ont été identifiées de la manière suivante :

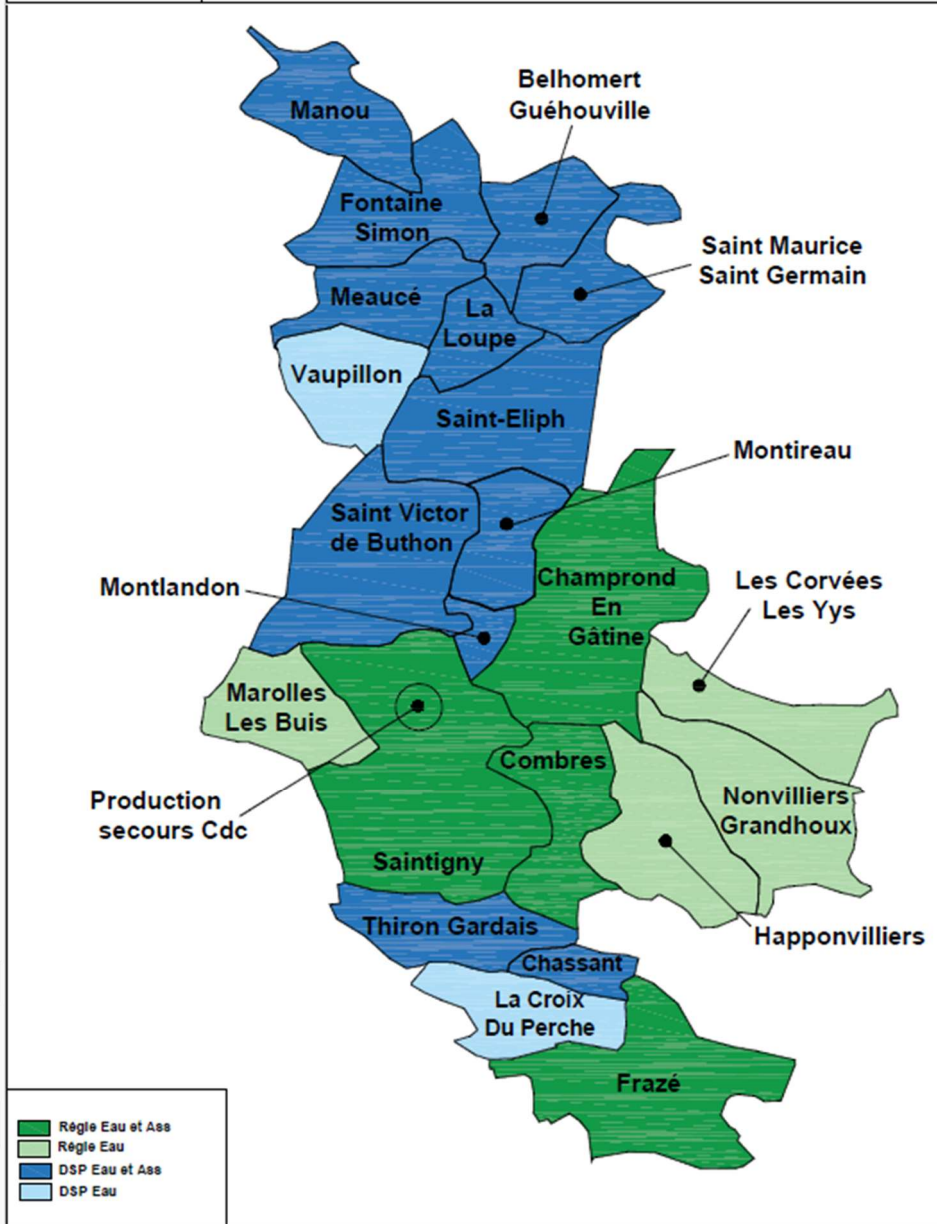
Service Eau

- Lavage de réservoirs
- Entretien électromécanique
- Réparation des fuites
- Contrôles réglementaires

Assainissement

- Entretien électromécaniques
- Curages et passages caméra
- Faucardage des roseaux
- Contrôles réglementaires

La carte de synthèse du scénario du mode de gestion est proposée **page suivante**.



5. OBJET DE LA DELEGATION

5.1- Objet de la délégation

Cette délégation aura pour objet l'exploitation du service public d'Eau et d'Assainissement collectif sur une partie du territoire de Communauté de communes.

Une gestion déléguée des ouvrages apporte des garanties sur la permanence du service, simplifie la gestion des ouvrages et réseau, du personnel et de l'administratif, et assure un service en continu aux usagers.

La Collectivité s'engage à mettre à la disposition du délégataire, en état de marche, les ouvrages publics correspondants intégrés dans ce périmètre.

En contrepartie, le Délégataire exploitera le service à ses risques et périls et assumera la responsabilité du bon fonctionnement du service conformément aux dispositions du contrat et aux grands principes du service public : continuité, neutralité, égalité.

La Communauté de communes conserve la responsabilité du service affermé et de son contrôle, et doit obtenir du Délégataire tous renseignements nécessaires à l'exercice de ses droits et obligations.

La convention de délégation de service public sera conclue avec une entreprise ou un groupement d'entreprises à l'issue de la procédure de publicité et de mise en concurrence conformément aux articles L. 1411-1 et suivants et R. 1411-1 et suivants du Code général des Collectivités territoriales.

Le projet de délégation de service public, dont les caractéristiques générales sont définies ci-après, s'inscrit dans le cadre du Code général des Collectivités territoriales.

5.2 - Objectifs poursuivis

Dans le cadre de cette délégation, et outre l'exploitation, la maintenance courante des ouvrages et la gestion du service, la Communauté de communes souhaite définir un certain nombre d'objectifs, et notamment :

- Disposer d'une connaissance patrimoniale accrue et informatisée pour améliorer la gestion du patrimoine délégué.
Cette connaissance doit être interactive avec la Collectivité.
- Définir des indicateurs de performance précis sur le service
- Définir et appliquer des modalités de communication adaptées à une gestion de contrat, transparente et maîtrisée.
- Assurer la surveillance, le fonctionnement, l'entretien et la réparation des canalisations et des ouvrages,
- Mettre en place un pilotage de l'exploitation afin de détecter, corriger les anomalies du service et être pro-actif.
- Avoir une assistance technique forte du délégataire.

- Mettre en place d'une vision globale et intégrée du cycle de l'Eau au regard notamment des enjeux environnementaux
- Garantir un service de proximité (valeur forte de la Communauté de communes) et moderne auprès des usagers.
- Assurer la continuité de service
- Garantir la transparence de la tarification du service
- Avoir une attention spécifique sur l'accompagnement des usagers en situation de précarité

5.3- Dispositions générales

5.3.1 Durée

La Convention de délégation de service public prendra effet à compter de la date de notification du contrat après accomplissement des formalités de transmission à l'autorité préfectorale, si cette dernière date est postérieure.

On notera que le service public d'eau (distribution) et d'assainissement de la commune de La Loupe, est hors périmètre du futur contrat ainsi que le service public de l'Eau de la commune de Thiron Gardais.

Les articles R 3114-1 et R 3114-2 du code de la commande publique précisent :
 « Pour les contrats de concession d'une durée supérieure à 5 ans, la durée du contrat ne doit pas excéder le temps raisonnable escompté par le concessionnaire pour amortir les investissements réalisés pour l'exploitation des ouvrages ou service avec un retour sur les capitaux investis, compte tenu des investissements nécessaires à l'exécution du contrat »...
 La Collectivité portera les investissements du service.

La durée du ou des contrats, est donc fixée à **5 ans**, avec une échéance fixée au **31 décembre 2030**.

Toutefois, **une option** sera demandée dans les futurs contrats afin de **permettre la mise en place de la télérelève avec renouvellement de l'ensemble du parc compteurs**.

Le budget d'investissements estimé pour ces travaux, dans le périmètre de la DSP, est de **630 k€**.

La durée de vie d'un compteur abonné est d'environ 15 ans.

Il faut donc disposer d'une durée suffisante pour amortir l'investissement.

Une approche financière a permis de calculer les cas suivants :

- Incidence sur le prix de l'eau sur 5 ans : +0,38 €/m³
- Incidence sur le prix de l'eau sur 10 ans : +0,19 €/m³
- Incidence sur le prix de l'eau sur 15 ans : +0,13 €/m³

Dans le cas de l'option, la durée du contrat sera portée à **10 ans** avec une échéance au **31 décembre 2036**.

5.3.2 Périmètre de la délégation de service public et exclusivité d'exploitation

Périmètre technique :

Le périmètre de la délégation est constitué de l'exploitation du service Eau et du service d'Assainissement collectif.

Le service de l'Eau comprendra :

- Des unités de production (forages et captages),
- Des équipements de surpression,
- Des unités de traitements (usines)
- Des réseaux de production
- Des réseaux d'interconnexion pour la production
- Des réseaux de distributions, branchements et accessoires,
- De la défense incendie
- Des relations clientèles auprès des usagers du service.

Option : mise en place de la télérelève et renouvellement total du parc compteurs.

Le service de l'assainissement sera composé :

- Des stations d'épuration actuelles,
- Des postes de relèvement,
- Des déversoirs d'orage
- Des réseaux d'eaux usées, branchements et accessoires,
- Des réseaux d'eaux unitaires et avaloirs associés
- Des relations clientèles auprès des usagers du service.

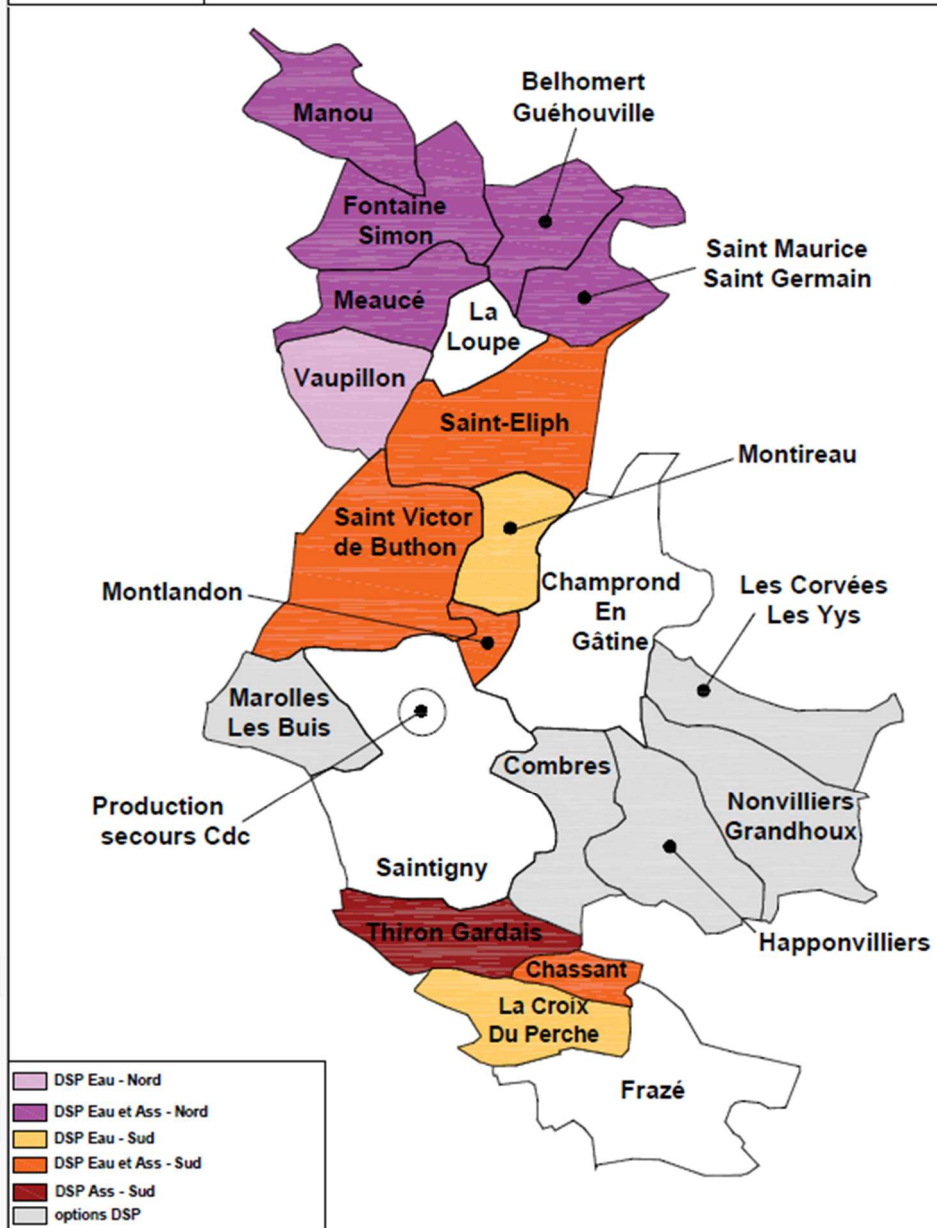
Périmètre géographique :

Il a été retenu 2 périmètres qui feront l'objet de **2 contrats distincts** :

- Un périmètre Nord
- Un périmètre Sud

Le démarrage des 2 contrats s'effectuera à compter **du 1^{er} janvier 2026**.

Les 2 périmètres sont matérialisés sur la carte **page suivante**.



- Périmètre Nord – Eau :

	entrée dans le contrat	Nombres abonnés	volumes produits	Volumes facturés	Km réseaux	Réservoirs
Manou	janv-28	362		34528,00	21,5	1
Vaupillon	janv-29	279		23637,00	20,29	
Fontaine Simon	janv-27	519		45275,00	29	4
Meaucé	janv-26	258		23254,00	20,2	
SIVOM	janv-26	680		80528,00	40	2
total		2098	600000,00	207222,00	130,99	7

- Périmètre Nord – Assainissement :

	entrée dans le contrat	Nombres abonnés	Volumes facturés	Km réseaux	Station d'épuration	Capacité en EH
Fontaine Simon					1	900
					1	315
	janv-27	350	31002	9	1	45
Meaucé	janv-26	129	9152	4,8		
SIVOM	janv-26	395	31116	6,8	1	800
total		874	71270	20,6	4	2060

- Périmètre Sud – Eau :

	entrée dans le contrat	Nombres abonnés	volumes produits	volumes achetés	Volumes facturés	Km réseaux	Réservoirs
La Croix-du-Perche	janv-26	128		14892,00	8127,00	17,7	
Saint-Eliph	janv-27	504		79274,00	43340,00	38,4	1
Saint-Victor-de-Buthon	janv-29	340	56700,00		34224,00	39	1
Chassant	janv-26	208	20357,00		19256,00	7,5	1
SIEMM	janv-26	265		40098,00	20359,00	25	1
total		1445	77057,00	134264,00	125306,00	127,6	4

- Périmètre Sud – Assainissement :

	entrée dans le contrat	Nombres abonnés	Volumes facturés	Km réseaux	Station d'épuration	Capacité en EH
Thiron Gardais	janv-26	491	38914	12,7	1	1560
Chassant	janv-26	145	9340	4,6	1	350
Saint Eliph	janv-26	157	12223	3,4	1	800
Saint victor de buthon	janv-26	90	12053	2	1	400
Montlondon	janv-26	118	12040	3	1	270
total		1001	84570	25,7	5	3380

5.3.3 Adaptabilité du service

Le Délégué garantira à la Collectivité, pendant toute la durée de la Convention de délégation de service public, et aux conditions prévues à la Convention, l'adaptabilité du service public en fonction de l'évolution des besoins des usagers, des technologies ou du cadre réglementaire.

5.4- Le délégué

5.4.1 Responsabilité

Le Délégué gardera, en toute circonstance, l'entière responsabilité vis-à-vis de la Collectivité, de la bonne exécution de l'intégralité des prestations qui lui sont confiées.

Le Délégué sera seul responsable vis-à-vis des Usagers et des tiers, et fera son affaire personnelle des conséquences de tous les litiges et dommages pouvant résulter de son fait, à l'occasion de l'exécution de la prestation.

Le délégué gère le service **à ses risques et périls**. Il est responsable du bon fonctionnement des ouvrages et de la continuité du service.

Il réalise les interventions d'urgence 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

Le concessionnaire sera tenu de reprendre le personnel aujourd'hui affecté à la gestion du service conformément au code du travail.

5.4.2 Garanties

Afin d'assurer la bonne exécution des obligations qui pèseront sur le Délégué aux termes de la Convention, pendant toute la durée de la délégation, celui-ci pourra être amené à fournir une garantie au profit de la Collectivité.

Le Délégué a l'obligation de couvrir sa responsabilité par la souscription d'une ou plusieurs polices d'assurances de responsable civile, de dommages aux biens et/ou à l'environnement.

5.4.3 Subdélégation

Le Délégué pourra subdéléguer à des tiers une partie de l'exécution du service public qui lui est confié, à la condition expresse que le Délégué conserve la responsabilité entière du service et que cette subdélégation soit assurée dans le respect complet des stipulations de la Convention de délégation de service public.

Le Délégué sera tenu, avant la conclusion de tout contrat de subdélégation dépassant un seuil contractuellement défini, de soumettre le choix du subdélégué envisagé à l'accord de la Collectivité, qui pourra exiger tout justificatif afférent aux capacités du subdélégué pressenti.

5.5- Organisation financière

5.5.1 Économie générale de la délégation

Le délégataire sera rémunéré par les usagers du service selon un tarif défini contractuellement, sur la base du compte d'exploitation prévisionnel, et approuvé par l'assemblée délibérante lors du choix du délégataire.

Ces recettes seront calculées sur la base des tarifs prévus aux termes de la Convention de délégation de service public, après application, le cas échéant, d'une formule d'indexation de ces tarifs.

Dans ces conditions, les recettes prévisionnelles tirées de l'exploitation seront réputées permettre au Délégataire d'assurer son équilibre économique, sur la base d'un compte d'exploitation prévisionnel annexé à la Convention.

5.5.2 Redevance d'occupation du domaine public

Le Délégataire ne s'acquittera d'aucune redevance d'occupation du domaine public pour les ouvrages situés sur le domaine de la Communauté de communes.

5.6- Prise en charge par le délégataire des ouvrages réalisés sous la maîtrise d'ouvrage

Les ouvrages construits sous la maîtrise d'ouvrage de la Collectivité, constitutifs du service seront remis au Délégataire et pris en charge par ce dernier.

Le Délégant sortant communiquera tous les plans et documents en sa possession intéressant ces services.

Les principaux ouvrages à exploiter seront listés dans la convention, étant précisé qu'un inventaire exhaustif sera annexé

5.7- Exploitation technique

Le concessionnaire assumera l'ensemble des prestations nécessaires au bon fonctionnement du service (entretien des équipements, paiement des fournisseurs...) et assurera une partie du renouvellement (travaux de renouvellements des équipements et une partie des canalisations et branchements nécessaires au bon fonctionnement du service).

Un cahier des charges établi par la Collectivité détaillera les prestations attendues du concessionnaire et précisera notamment :

- Les exigences en termes de transparence technique et financière
- Les exigences de performance technique et financière
- Les exigences de reporting

5.7.1 Exploitation technique des installations d'assainissement

Les principales missions confiées au Délégué au titre de l'exploitation technique comprendront les activités suivantes :

- Assurer la surveillance, le fonctionnement, l'entretien et les réparations :
 - des canalisations;
 - des branchements ;
 - des postes de relèvement
 - des déversoirs d'orage
 - des usines
- Assurer l'ensemble des analyses sur les ouvrages de traitement ;
- Assurer la gestion des sous-produits et des boues ;
- Maintenir en état de fonctionnement l'ensemble des installations tant sur le plan mécanique, qu'électrique par la maintenance préventive ou curative ;
- Effectuer le renouvellement des équipements électromécaniques de l'ensemble des installations ;
- Assurer un service d'astreinte 24h/24, 365 jours/365 ;
- Assurer la gestion de crise (en cas de pollution par exemple) ;
- Assurer la gestion clientèle.
- Tenir à jour l'ensemble des inventaires, documentations techniques, et plans et données du SIG, conformément à la réglementation et dans le respect des objectifs de connaissance fixés au contrat,

5.7.2 - Exploitation technique du réseau de distribution de l'eau potable

Les principales missions confiées au Délégué au titre de l'exploitation technique comprendront les activités suivantes :

- Assurer la surveillance, le fonctionnement, l'entretien et les réparations du réseau de distribution de l'eau depuis les compteurs de livraison de l'eau en gros jusqu'aux compteurs des abonnés
- La gestion du patrimoine existant et notamment la réalisation des travaux de maintenance et renouvellement électromécanique, compteurs, la mise en oeuvre d'un système d'information géographique et la gestion des plans de récolement,
- La gestion clientèle (accueil physique et téléphonique, ...),
- La gestion des comptes de tiers
- Les travaux d'entretien
- Les prestations de défense extérieure contre l'incendie
- La mise en place éventuelle de la télérelève, et de toutes prestations annexes aux prestations ci-dessus, nécessaires au bon fonctionnement du service.

5.8- Commercialisation du service

La mission confiée au Délégué au titre de la commercialisation comprendra notamment les prestations liées à l'application **du règlement de service**.

La liste des Services fournis aux Usagers et les tarifs associés seront arrêtés aux termes de la Convention de délégation de service public.

5.9– Contrôle de l'autorité délégante

Le délégataire sera tenu à une obligation générale d'information, d'avis et d'alerte de la Communauté de communes des Terres de Perche. Le contrat définira les informations à transmettre régulièrement à la Collectivité.

Il précisera la liste des indicateurs de suivi de la performance du service qui devront lui être communiqués.

5.9.1 Redevance pour frais de gestion et de contrôle

Afin de couvrir les charges supportées par la Collectivité pour assurer le suivi et le contrôle de la délégation, le Délégataire pourra être tenu de lui verser une redevance annuelle. Si une telle redevance est mise en œuvre, le montant sera détaillé dans la Convention.

5.9.2 Comptes rendus annuels

Pour permettre la vérification et le contrôle du fonctionnement des conditions financières et techniques de la délégation, le Délégataire produit, **avant le 31 mai** de chaque année, en application des articles L. 1411-3 et R. 1411-7 du Code général des Collectivités territoriales, un rapport comportant un compte-rendu technique et un compte-rendu financier de l'année écoulée, lesquels comprennent, d'une manière générale, tous éléments de nature à permettre à la Collectivité d'apprécier les conditions d'exécution de la mission déléguée.

5.9.3 Comité de suivi

Un Comité de suivi de la Convention de délégation de service public sera institué. Ce Comité de suivi sera composé de représentants de la Collectivité et de tous représentants qu'elle jugera utile de missionner pour l'accompagner dans le suivi et du Délégataire.

Ce Comité de suivi aura pour objet :

- De suivre l'exécution de la Convention de délégation de service public ;
- De proposer au Délégataire et aux communes les améliorations pouvant être apportées aux conditions d'exploitation du service ;
- D'échanger les informations nécessaires à la bonne exécution de la Convention de délégation de service public, et notamment d'échanger sur la gestion du contrat et les engagements de progrès du délégataire
- De suivre et d'anticiper les travaux programmés,
- De suivre le plan de renouvellement et d'identifier les renouvellements prioritaires,
...

La fréquence de ces comités sera précisée dans la convention de délégation.

Le Délégataire sera tenu de participer à l'ensemble des comités ainsi qu'à toutes les réunions au cours desquelles il sera sollicité par la Collectivité (réunions techniques, suivi de chantier, assemblée délibérante, ...).

5.10 - Continuité du service public

Le Déléataire s'engagera à prendre toutes mesures d'anticipation pour que soit assurée la continuité du service public au terme de la Convention de délégation de service public.

Projet

6. CONCLUSION

Par conséquent, le Président propose au Conseil Communautaire de retenir un scénario mixant deux modes de gestion pour l'exploitation du futur service Eau et Assainissement à savoir :

- **Mode de gestion en Régie pour 8 communes** (Marolles-les-buis, Combres, Saintigny, Champrond-en-Gâtine, **Corvées les Yys**, Nonvilliers Grandhoux, **Happonvilliers** et **Frazé**).
Ce mode de gestion sera complété par le recours à des prestations de service.
- **Mode de gestion : Délégation de Service Public type affermage pour les autres communes** de la Communauté de communes selon les conditions exposées **au titre 5** du présent rapport.

A La Loupe,
Le
Le Président,
M. Eric Gérard

COMMUNAUTE DE COMMUNES
TERRES DE PERCHE
Place de l'Hôtel de Ville
28240 LA LOUPE

Nombre de membres :
- en exercice : 41
- présents ou représentés : 36
- Vote : 36 Pour, 0 Contre, 0 Abstention

Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Communautaire

DELIBERATION N°20-25

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi quatre mars les membres du conseil communautaire de la communauté de communes Terres de Perche se sont réunis, à 18h30 à la salle des fêtes de St Victor de Buthon, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Eric GERARD.

Date de convocation : 27 février 2025

Secrétaire de séance : Jean-Michel CERCEAU

Etaient présents :

M. MARTINEAU Laurent, M. MOCOJNI Marc, M. LEGROS Eric, M. GUILLEMET Philippe, M. RUEL Yves, M. ROUSSELLE René, M. MONNIER David, Mme FILOCHE Marie-Line, M. VALLEE Dominique, M. CUVIER Fabrice, M. TRECUL Gérard, Mme HUILLERY Denise, M. GERARD Eric, Mme CORDIER Catherine, M. JEROME Bruno, Mme WAGNER Dominique, M. LAFOY Michel, M. FOUCAULT François, Mme COUTEL Stéphanie, M. LECOMTE Martial, M. BIZARD Michel, M. HENRY Jacques, M. FEZARD Francis, Mme HERVET Monique, M. ROUSSEAU Waldeck, M. BARRAL Christophe, M. GENTY Benoit, M. CERCEAU Jean-Michel, M. BORDIER Christophe, M. DORDOIGNE François, M. CASTANIER Amadys, Mme GUERIN Colette

Pouvoirs :

M. BOUTELOUP Jean-François donne pouvoir à M. ROUSSELLE René
Mme DESSE Nelly donne pouvoir à M. BIZARD Michel
Mme BOUIX ECHIVARD Séverine donne pouvoir à M. JEROME Bruno
Mme COUDRAY Bernadette donne pouvoir à M. BARRAL Christophe

OBJET : Constitution de la Commission « Délégation de Services Publics » pour la compétence eau et assainissement

Dans le cadre des démarches réalisées dans le cadre du transfert de la compétence « Eau et Assainissement » à la CDC, il est nécessaire de travailler sur le renouvellement des contrats d'affermage qu'ont souscrits plusieurs communes de la CDC. Afin d'étudier les conditions de ces contrats, il est proposé de créer une commission « Délégation de service public » (DSP).

Cette commission aura la charge de lancer et suivre la procédure de « délégation de service public pour la compétence Eau et Assainissement », pour les communes qui auront choisi ce mode de gestion.

Les membres de la commission ont été ainsi élus :

Président de la Commission : Eric GERARD

5 membres titulaires
Jean-Michel CERCEAU
Stéphanie COUTEL
François DORDOIGNE
Martial LECOMTE
Dominique VALLEE

5 membres suppléants
Christophe BARRAL
Michel BIZARD
Marie-Line FILOCHE
Colette GUERIN
Jacques HENRY

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide de valider la création d'une commission « Délégation de Services Publics, eau et assainissement » et d'élire les conseillers communautaires listés ci-dessus pour constituer cette commission.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-200070167-20250304-20-25-DE

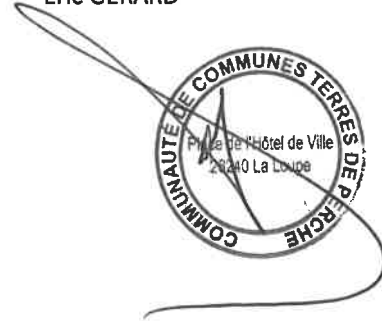
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/03/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



Pour extrait certifiée conforme
Le Président,
Eric GERARD



COMMUNAUTE DE COMMUNES
TERRES DE PERCHE
Place de l'Hôtel de Ville
28240 LA LOUPE

Nombre de membres :
- en exercice : 41
- présents ou représentés : 36
- Vote : 36 Pour, 0 Contre, 0 Abstention

Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Communautaire

DELIBERATION N°21-25

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi quatre mars les membres du conseil communautaire de la communauté de communes Terres de Perche se sont réunis, à 18h30 à la salle des fêtes de St Victor de Buthon, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Eric GERARD.

Date de convocation : 27 février 2025

Secrétaire de séance : Jean-Michel CERCEAU

Etaient présents :

M. MARTINEAU Laurent, M. MOCOGNI Marc, M. LEGROS Eric, M. GUILLEMET Philippe, M. RUEL Yves, M. ROUSSELLE René, M. MONNIER David, Mme FILOCHE Marie-Line, M. VALLEE Dominique, M. CUVIER Fabrice, M. TRECUL Gérard, Mme HUILLERY Denise, M. GERARD Eric, Mme CORDIER Catherine, M. JEROME Bruno, Mme WAGNER Dominique, M. LAFOY Michel, M. FOUCAULT François, Mme COUTEL Stéphanie, M. LECOMTE Martial, M. BIZARD Michel, M. HENRY Jacques, M. FEZARD Francis, Mme HERVET Monique, M. ROUSSEAU Waldeck, M. BARRAL Christophe, M. GENTY Benoit, M. CERCEAU Jean-Michel, M. BORDIER Christophe, M. DORDOIGNE François, M. CASTANIER Amadys, Mme GUERIN Colette

Pouvoirs :

M. BOUTELOUP Jean-François donne pouvoir à M. ROUSSELLE René
Mme DESSE Nelly donne pouvoir à M. BIZARD Michel
Mme BOUIX ECHIVARD Séverine donne pouvoir à M. JEROME Bruno
Mme COUDRAY Bernadette donne pouvoir à M. BARRAL Christophe

OBJET : Orientations budgétaires 2025

***Le Conseil communautaire prend acte de la présentation du Débat d'Orientations Budgétaires.
Après présentation du rapport des orientations budgétaires 2025, le Conseil communautaire acte le débat d'orientations budgétaires et approuve ce rapport pour l'exercice 2025.***

Les pièces constituant le rapport des orientations budgétaires sont jointes à la délibération

- *Rapport des orientations budgétaires*
- *Tableau de synthèse provisoire du CA 2024*
- *Tableau du CA 2024 « fonctionnement » par services*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-200070167-20250304-21-25-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/03/2025

Publication : 17/03/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



Pour extrait certifiée conforme
Le Président,
Eric GERARD



Conseil communautaire – 04 mars 2025
Rapport d'orientations budgétaires 2025

1. Synthèse des résultats provisoires 2024

11. Prévision budgétaire 2024

- Report total de **1 216 000 €** début 2024
- CAF nette 2024 prévisionnelle de **109 000 €**
- Produits exceptionnels et cessions : **123 000 €** (dont vente Ferme des Aulnays)
- Besoin de financement des investissements 2024 : **307 000 €**

➡ Résultat consolidé théorique prévisible 2024 : 1 448 000 – 307 000 = **1 141 000 €**
*Somme inscrite au BP au D68**

12. Atterrissage fin 2024

- Report total de **1 216 000 €** début 2024
- CAF nette 2024 : **209 000 €**
- *Produits exceptionnels et cessions* : **0 €**
- Besoin de financement des investissements 2024 : **338 000 €**
 - Dépenses d'investissement de l'exercice 2024 (hors RAR 2023) + RAR 2024 : **545 000 €**
 - Recettes d'investissement de l'exercice 2024 (hors RAR 2023) + RAR 2024 : **207 000 €**

➡ Résultat consolidé fin 2024 à reporter en 2025 = **1 086 000 €**

2. Fonctionnement -- Eléments d'explication 2024 et orientations 2025

21. Des postes de dépenses de fonctionnement inférieurs aux prévisions

Charges à caractère général (D011) : inférieures à 2023 et largement inférieures au BP 2024 (- 136 000 €). Principaux écarts :

- Sur les fluides : - 20 000 € par rapport aux prévisions (-12 %)
- Sur les fournitures diverses – 10 000 € par rapport aux prévisions
- Sur les charges diverses de réparations, entretien, maintenance : - 25 000 €
- Liées à des prestations de services (études, interventions, publications, animations) budgétées non réalisées : - 70 000 €, notamment :
 - ➡ Etude CTSF « enfance – jeunesse » engagée mais non rémunérée (- 40 000 € (impact aussi sur les subventions)
 - ➡ Publications enfance/jeunesse – kit familles non réalisé : - 10 000 €
 - ➡ Animations randos... - 7 000 €,
 - ➡ EFS/Chill and learn – 7 000 €
- Autres frais de fonctionnement (frais administratifs, remboursements mutualisations...) : - 20 000 €
- Sur les assurances : + 17 000 € de surfacturation (produit à récupérer)

OB 2025 – Tendance à la hausse (de +/- 150 000 €)

- Coût des fluides : forte augmentation attendue (voir le zoom ci-dessous) : 25 000 € hors parc aquatique
- Reprise d'un fonctionnement année pleine sur le Parc aquatique (+ 50 000 € environ sur consommations énergétiques et ménage)
- Baisse sur les assurances (rattrapage) : - 15 000 €
- Effet report sur des prestations de services non réalisées (décalées ou à reprogrammer) + 70 000 €
- Nouvelles prestations liées au guichet unique « logement » France Rénov / (+ 19 000 €) financées à 50 % au moins par l'ANAH

Zoom sur les consommations énergétiques

La CdC est adhérente au groupement d'achat Approlys (groupement à l'échelle de la Région Centre). A ce titre nous sommes soumis aux résultats de consultation du groupement et à des offres dites de marché (donc différentes des offres de tarifs réglementés telles que pour les particuliers).

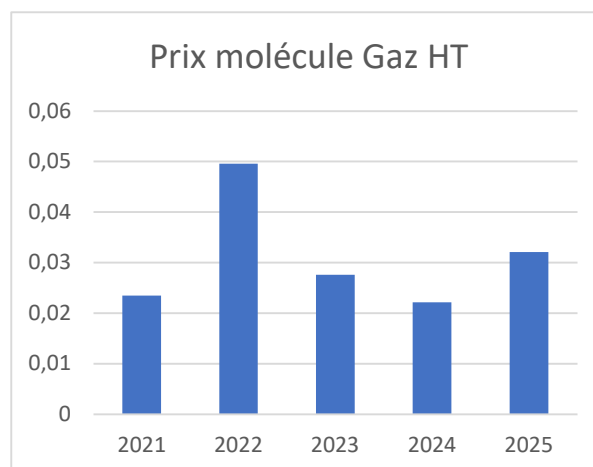
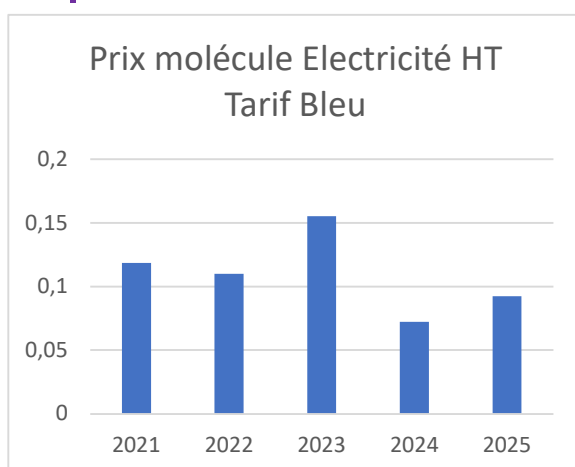
La précédente période s'est étalée de 2022 à 2024.

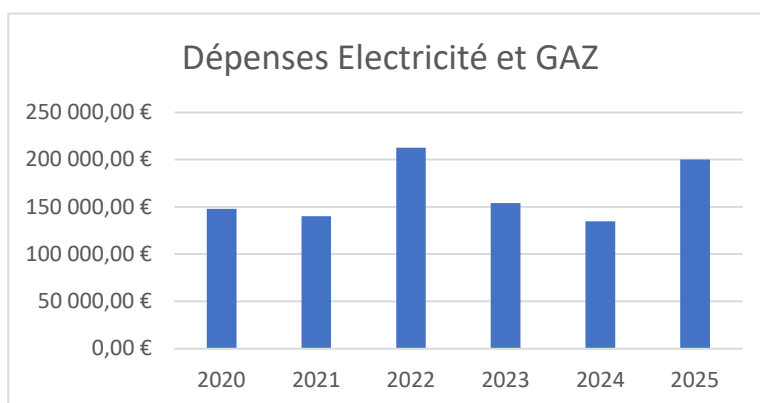
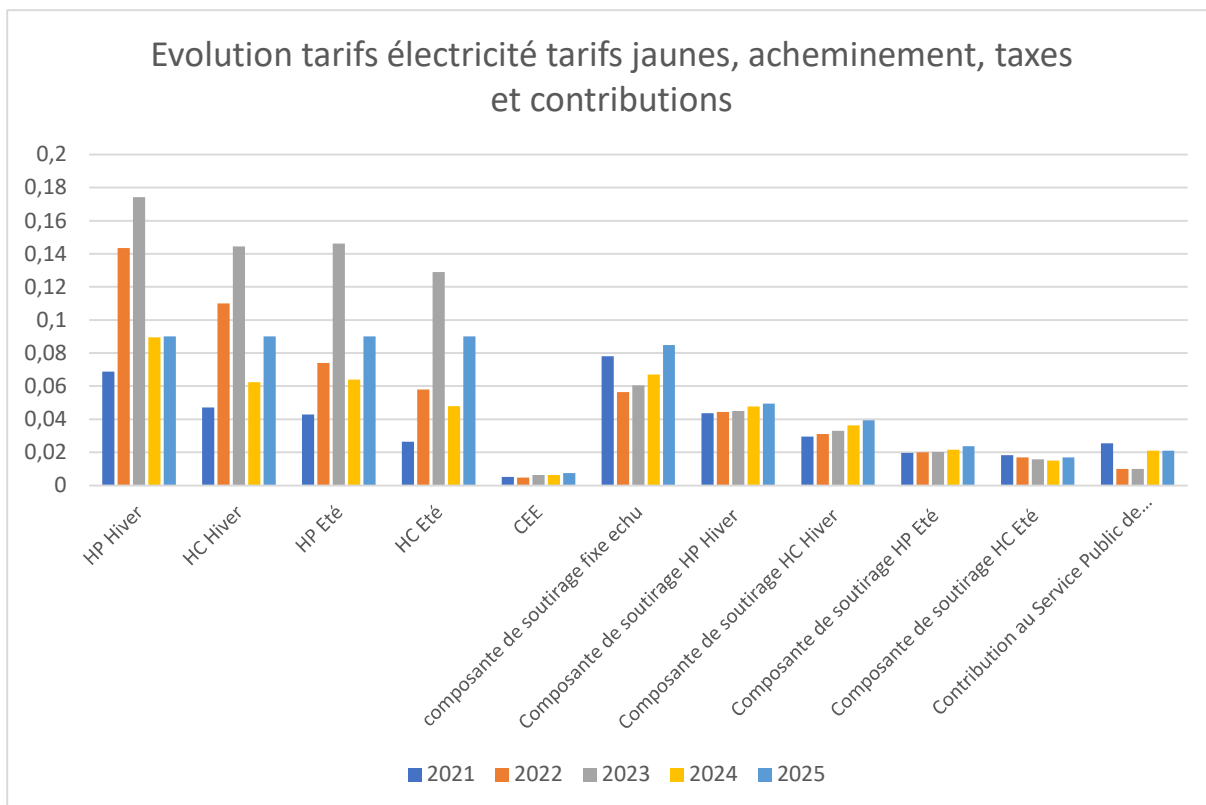
La nouvelle période concerne seulement l'année 2025. Une nouvelle consultation sera relancée pour 2026.

Les tarifs ont été particulièrement intéressants en 2024. L'année en 2025 marque une remontée des tarifs de la molécule de + 28% en électricité tarif bleu, de +1% à + 87% en tarifs jaunes (Hiver/Été HP/HC), +45% en gaz. Elle est aussi marquée par l'augmentation des taxes et contributions, CEE, etc.

Pour rappel sur une facture type 100 € :

- La part molécule représente 50 % du coût.
- Le reste est composé d'un abonnement, de taxes, contributions et l'acheminement.





La hausse par rapport à 2024 à consommation équivalente serait de + 65 000€ dont 40 000€ pour le PAP (effet réouverture 12 / 12 mois et augmentation coûts molécules et taxes).

Les consignes de températures sont maîtrisées quels que soient les sites : les valeurs ont été diminuées pour tenter de diminuer la consommation sans pour autant perdre en qualité (PAP notamment).

Le projet photovoltaïque qui se concrétisera cette année permettra d'atténuer la hausse : il n'est pas intégré à ce stade dans ces prévisions.

Charges de personnel (D012) :

Elles ont été conformes aux prévisions, en forte hausse de 156 000 € par rapport à 2023 : cf. poste eau/assainissement (refacturé), poste marketing/communication, Direction PAP/régie Terres de Perche.

OB 2025 – Augmentation (de l'ordre de 100 000 €)

- Effets du décret du 30/01/25 sur le taux de CNRACL : + 3 points par an jusqu'à 2028 : de 31,65 % en 2024 à 43,65 % en 2028
 - Soit une augmentation de l'ordre de 15 000 € par an pour la CdC (+ 60 000 € / an à compter de 2028).

- Au-delà de ces éléments, les dynamiques attendues :
 - Renfort SPANC 7-8/12^e et refacturation au budget SPANC : + 22 000 €
 - Renfort EFS : + 16 000 €
 - GVT / marges : + 20 000 €
 - Parc aquatique 12/12 et reconstitution équipe : + 20 000 €
 - Création du poste « eau » (effet pleine année) : + 20 000 €
 - Fin du poste d'animation sportive (effet pleine année) : - 20 000 €

Autres charges de gestion courante (D65) :

Rappel : poste en forte hausse en 2024 par rapport à 2023, notamment sur les 3 postes suivants : GEMAPI + 40 k€ / SDIS + 9 k€ / OM + 80 k€

Ces dépenses ont néanmoins été inférieures de 44 000 € par rapport aux prévisions budgétaires :

- Subventions aux entreprises (Perche Ambition) et associations : - 5 000 €
- Non-valeurs : - 3 000 €
- Formations : - 4 000 €
- Cotisations et adhésions diverses : - 5 000 €
- DSP enfance jeunesse ELAN : - 27 000 € (prévisions prudentes d'avenants non consommées : ouvertures structures semaines fin août/Noël, places insertion, inflation).

OB 2025 – Augmentation plausible de + 60 000 € (hors OM et GEMAPI)

- Les augmentations plausibles OM et GEMAPI seront neutralisées par la fiscalité (pas d'impact). Pas d'éléments reçus à ce stade des SIRTOM/SICTOM/SMAR.
- DSP enfance jeunesse en légère augmentation vraisemblablement (+5/10 000 €)
- SDIS : + 12 000 € (596 000 € // rappel : transfert de charges ramené à 563 000 € en 2024)
- **Subventions aux budgets annexes (augmentation de l'ordre de 40 000 €)**
 - **Subvention d'équilibre Régie Terres de Perche** : + 5/10 000 € (environ 45/50 000 €) pour amortir l'exercice 2024 avant les changements opérés début 2025 (gestion bénévole au Château, renouvellement d'équipes au Domaine de l'Abbaye).

- **Services de mobilité** : vraisemblable augmentation selon le développement d'une offre transport solidaire / covoiturage complémentaire au transport à la demande
- **Transport scolaire** : légère baisse attendue du montant de subvention (-10 000 €)
- **Maison de Santé** : légère baisse vraisemblable également grâce à un taux d'occupation actuel élevé (- 10 000 €)
- **Pôle tertiaire** - hausse sensible : + 45 000 € : période creuse sur le taux d'occupation compte tenu de locaux vacants (ancienne trésorerie, WCS notamment).
- **Bâtiments d'activités** : aucun besoin / budget largement excédentaire à ce stade :
 - 185 000 € de recettes de loyers et charges perçues pour 108 000 € de dépenses en 2024
 - 125 000 € de produit sur la vente d'un bâtiment de Champrond vendu 2024 (initialement destiné à financer un bâtiment relais à Thiron-Gardais).
 - A étudier selon suite donnée à l'opération « bâtiment relais » projetée à Thiron-Gardais (cf. voir investissements) et l'évolution des loyers de l'Hôtel d'entreprises « MAURY ».

Coût de la dette (D66 et D16) :

La charge de la dette a très légèrement baissé en 2024 par rapport à 2023.

Pas d'évolution du coût de la dette à prévoir sur le budget principal en 2025 (pas d'emprunt gymnase avant fin 2025 – 2026 selon avancement opération cf. partie investissements) :

Rappel – évolution pluriannuelle des annuités de dettes existantes sur le budget principal et budgets économiques liés :

	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Annuité de Dette budget principal	102 582	98 374	98 374	94 201	71 820	70 434
Annuité autre dette budgets annexes ZA (prêts amortissables)	47 979	47 979	11 994	11 994		
Annuités de dettes économiques avec loyer						
Bâtiment "Champrond"						
Bâtiment relais La Loupe	10 979	10 979	10 979	10 979	10 979	10 979
Hôtel d'entreprises Maury	76 836	76 836	76 836	76 836	76 836	76 836
Bâtiment relais Thiron-Gardais		0	0	0	0	0
Pôle tertiaire La Loupe	73 729	73 729	73 729	64 127	29 190	
Maison de Santé La Loupe	56 164	56 164	56 164	56 164	38 296	2 695
Total	217 708	217 708	217 708	208 106	155 301	90 510

- Stabilité relative en 2025 et 2026, puis baisses sensibles en 2027 et 2028 des charges de la dette économique de la CdC qui donnera des marges de manœuvre budgétaires importantes nouvelles.

22. Des recettes de fonctionnement également inférieures aux prévisions

Nos recettes récurrentes de fonctionnement (fiscalité / DGF) :

Elles sont légèrement supérieures aux prévisions : + 18 000 € au total par rapport au BP 2024 :

- **Fiscalité** : - 35 000 € par rapport aux prévisions. Cause principale : la fraction de TVA (-50 000 € par rapport à nos prévisions et - 100 000 € par rapport aux montants notifiés).
- **Autre recettes fiscales / allocations / péréquations** : - 20 000 € (taxe de séjour en baisse et effet mise en place du logiciel et décisions FPIC au cours de l'exercice)
- **Attributions de compensation** : + 40 000 € (décision 2025 de correction liée à l'augmentation des charges SDIS)
- **DGF** : + 33 000 € (effet de l'augmentation annoncée de l'enveloppe nationale)

	CA 2023	BP 2024	CA 2024	DOB 2025	écart 24/25
TH	352 169	348 161	359 939	366 000	6 061
CFE	521 648	549 615	550 797	560 000	9 203
TFB / TFNB / TAFNB +rel	179 263	187 160	187 763	191 000	3 237
Rôles supplémentaires	1 626		3 920		
Fraction TVA	1 607 212	2 074 307	2 016 715	2 016 715	0
Fraction ancienne (TH...)	1 607 212	1 664 307	1 607 121	1 607 121	0
Fraction récente (CVAE)		410 000	409 594	409 594	0
CVAE	412 748	0	0		0
tascom	162 045	162 046	163 537	163 000	-537
IFER	101 219	103 754	107 117	109 000	1 883
GEMAPI		74 229	74 229	75 000	771
FNGIR	-895 011	-895 011	-895 011	-895 011	0
TOTAL FISCALITE	2 442 919	2 604 261	2 569 006	2 585 704	16 698
Taxe de séjour	34 102	34 000	21 319	25 000	3 681
FPIC	210 227	210 000	202 314	200 000	-2 314
Allocations compensatrices	160 131	167 355	167 354	160 000	-7 354
FDPTP	4 602	0	0	0	0
Filet de sécurité inflation	-18 407	0	0	0	0
AUTRES RECETTES FISCALES ET COMPENSATIONS	390 655	411 355	390 987	385 000	-5 987
Attributions de compensation	-901 184	-935 919	-894 302	-894 302	0
Dotation d'intercommunalité	346 194	346 000	383 112	393 000	9 888
Dotation de compensation	457 482	455 000	450 084	440 000	-10 084
Total DGF interco	803 676	801 000	833 196	833 000	-196
TOTAL	2 736 066	2 880 697	2 898 887	2 909 402	10 515

(on retrouve ces sommes dans les chapitres 73 / et une partie du 74)

OB 2025 -- Tendance prudente à la stabilité pour 2025 compte tenu de :

- Faible dynamique annoncée sur la fiscalité (+1,7%)
- Des enveloppes en baisse régulière (allocations compensatrices, FPIC)
- Une maîtrise difficile de dynamique de la fraction de TVA, notre recette principale : (difficulté de l'Etat dans les estimations et informations de transmission) :
 - *A priori nous devrions finalement percevoir en 2025 une fraction du montant de TVA définitivement perçu par l'Etat en 2024 pas encore connu à ce jour) et non pas le montant qui sera inscrit sur l'état 1259 (prévision de fraction TVA 2025 que l'on ne percevra qu'en 2026).*
 - *Prudence d'autant plus avec la Loi de finances 2025 qui semble avoir maintenu le mécanisme d'écrêtement de la dynamique TVA reversée : stabilité en 2025 du produit perçu ?*
- *DGF : une enveloppe nationale stable pour la dotation d'intercommunalité voire en augmentation / perspective d'une poursuite de la baisse de la dotation de compensation*

➡ **Au final – très faible évolution estimée de produit global (+ 10 000 € /0,3 %)**

Produits des services (R70) :

En légère hausse par rapport à 2023, mais largement inférieurs de 94 000 € aux prévisions 2025 :

- Parc aquatique : Facturation des cours de natation pour les écoles : 57 000 € de produits en moins. Double justification – prévision surévaluée ; et retards de facturation (35 000 € facturés début 2025 à reporter)
- Autres recettes d'entrées piscine légèrement supérieures aux prévisions (96 000 € au lieu de 90 000 €)
- Produits de refacturation de personnels (budgets annexes et communes) inférieurs : 450 000 € au lieu de 483 000 €
- Refacturation de fournitures aux communes (- 7 000 €) et au délégataire DSP (- 3 000 € à reporter)

OB 2025 – Tendance à la hausse (de 110 000 €)

- Produits du parc aquatique - effet rattrapage de facturation aux écoles (+ 60 000 €) et des recettes d'entrée / effet reprise pleine année (+10 000 €)
- Hausse des refacturations de personnels (GVT / fonctionnement piscine / poste SPANC) : + 40 000 €

R74 – Dotations – Subventions et participations (en dehors des recettes DGF et allocations compensatrices de fiscalité)

- Augmentations régulières des subventions pour les EFS jusqu'à 2025 (40 000 € x 2) et bonification 2024 (France Ruralité) + 10 000 €
- Subventions enfance / jeunesse :
 - Effet décalage sur l'étude CTSF (-30 000 €) à reporter 2025
 - Subvention CAF sur poste de chargée de coopération (-19 500 €) bien perçus et imputés au R75
 - Subvention sur le LAEP (-10 000 €) en décalage d'exercice

OB 2025 – Tendance à la hausse (de 50 000 €)

- Rattrapage sur recettes « enfance jeunesse » (+ 40 000 €)
- Augmentation subvention EFS (+10 000 €) mais neutralisée par la bonification reçue en 2024
- Subventions ANAH sur nouveau service guichet unique France Rénov (+ 9 000 €)

R75 – Autres produits de gestion courante

Supérieurs aux prévisions en 2025 :

- Question d'imputation budgétaire (subvention CAF sur poste de coopération) : + 19 500 €
- Reversement sur « trop payé » de facture gaz : + 12 000 €

OB 2025 – Baisse (-30 000 €)

- Retour à un montant proche de 30 000 €.

--

SYNTHESE DU FONCTIONNEMENT

Cela entraînerait en première approche une baisse sensible de CAF 2025. La CAF brute serait de l'ordre de 130 000 €, la CAF nette de l'ordre 40 000 €.

Voir l'impact par services (tableau annexe) :

Hypothèse de dynamique très faible sur nos recettes structurantes, pour supporter en dépenses :

- *l'augmentation structurelle de nos charges (RH / cotisations / énergie / SDIS)*
- *la poursuite des actions de développement et de dynamisation sur plusieurs services, notamment :*
 - *Réouverture année pleine Parc aquatique*
 - *Poursuite des actions de valorisation du tourisme et du patrimoine, et de dynamisation des sites touristiques marchands (Château / Domaine Abbaye)*
 - *Logement – Espace Conseil France Rénov*
 - *Espaces France Services*
 - *Services de mobilité (TAD, covoiturage)*

2. Investissements

21. Investissements 2024

Parmi les principales dépenses d'investissements réalisées en 2024 :

20

- PLUi : 37 000 €

204

- Contribution à l'autofinancement du bus scolaire su BA : 52 000 €
- Participation exceptionnelle SMO (fin du programme THD) : 113 000 €

21

- Honoraires projet gymnase La Loupe : 28 000 €
- Travaux agencement équipement Parc aquatique et base : 30 000 €
- Crèche : 8 000 €
- Informatique : 6 000 €
- Grange / Jardins : 7 000 €
- Entretien / équipements gymnases : 5 000 €

27

- Avance de trésorerie remboursable Budget « mobilité » : 25 000 €

45

- Mandat – Restauration Eglise Thiron-Gardais : 406 000 € - Solde RAR à réaliser en 2025
 - Mandat – Schéma directeur eau potable : 129 000 € - Solde RAR à réaliser en 2025
- ➡ Montant total de restes à réaliser en 2025 sur ces deux opérations : **2 027 000 €**

En recettes d'investissement, figurent les dotations et subventions perçues au CA et restant à percevoir en RAR.

Note

Concernant le projet de réalisation d'un gymnase : les montants d'honoraires ont été engagés en 2024 (environ 220 000 € TTC) et apparaissent au CA et surtout en RAR. Aucune subvention liée au projet n'apparaît en revanche, ni au CA 2024 ni dans les RAR 2024 puisqu'aucune notification n'a été faite à ce jour.

La section d'investissement « bénéficiaire » par ailleurs en recettes de reversements progressifs programmés d'avances réalisées sur le budget autonome « Produits Terres de Perche » (au R10) : 10 000 € au CA 2024 + 80 000 € en RAR 2024 – 50 000 € de report RAR 2023 = 40 000 €.

Autrement dit, le besoin de financement des investissements supporté par le budget 2024 (331 000 €) comprend :

- 190 000 € sur les investissements du programme courant 2024
- - 40 000 € de bénéfice de remboursements du budget autonome
- 180 000 € d'autofinancement d'ores et déjà supportés sur le projet gymnase

22. Investissements 2025

Pré-programme d'investissement 2025 sur le budget principal :

Lieu	Nature de L'investissement	HT	TTC	Recettes	Solde
Gymnase La Loupe	Réfection toiture terrasse	4 000,00 €	4 800,00 €	3 200,00 €	-800,00 €
	Provisions pour dépenses éligibles surplus aides	22 500,00 €	27 000,00 €	18 000,00 €	-4 500,00 €
	Réfections diverses (dont loge gardien suite travaux)	6 500,00 €	7 800,00 €		-6 500,00 €
Sous Total		33 000,00 €	39 600,00 €	21 200,00 €	-11 800,00 €
Gymnase Thiron Gardais	Réfections diverses (plomberie, peintures, bardage bois)	4 000,00 €	4 800,00 €		
Sous total		4 000,00 €	4 800,00 €	0,00 €	-4 000,00 €
Crèche Halte Garderie	Réfections diverses	2 500,00 €	3 000,00 €		
Sous Total		2 500,00 €	3 000,00 €	0,00 €	-2 500,00 €
Espace Multi Activités	Réfections diverses	2 500,00 €	3 000,00 €		
Sous Total		2 500,00 €	3 000,00 €	0,00 €	-2 500,00 €
Parc Aquatique du Perche	Photovoltaïque	71 259,50 €	85 511,40 €	21 377,85 €	
	Lampes dechlорamineur, autolaveuse (petite), porte battante, moteur cascade, mobilier, provisions diverses	15 000,00 €	18 000,00 €		
Sous Total		86 259,50 €	103 511,40 €	21 377,85 €	-64 881,65 €
Base de loisirs Font - Simon	Divers (3 tables, debroussaillouse)	4 000,00 €	4 800,00 €		
Sous Total		4 000,00 €	4 800,00 €	0,00 €	-4 000,00 €
Espace France Services TG	Participation aux coûts d'aménagement pour le transfert au sein de la mairie TG.	5 000,00 €	6 000,00 €		-5 000,00 €
Sous total		5 000,00 €	6 000,00 €		-5 000,00 €
Tourisme	Grange Aux dîmes : aménagement des jardins	29 650,40 €	35 580,48 €	23 720,32 €	
	Grange aux dîmes : réfections diverses	2 500,00 €	3 000,00 €		
Sous Total		32 150,40 €	38 580,48 €	23 720,32 €	-8 430,08 €
Informatique	Informatique (dr, poste tourisme, un poste en remplacement et teleW...)	6 000,00 €	7 200,00 €		-6 000,00 €
					0,00 €
	Espaces France Service (LL et TG) - pass numerique	20 388,00 €	24 465,60 €	16 310,40 €	-4 077,60 €
Sous Total		26 388,00 €	31 665,60 €		-10 077,60 €
Communication	Enveloppe transversale signalétique (PAP / autres sites...)	10 000,00 €	12 000,00 €		
	Totem ZAC de la Ceresaie	4 500,00 €	5 400,00 €		
Sous Total		14 500,00 €	17 400,00 €		-14 500,00 €
SMO E&L Numérique	Participation habituelle	11 000,00 €	11 000,00 €		
Sous Total		11 000,00 €	11 000,00 €	0,00 €	-11 000,00 €
Extension ZI Grands Prés		627 000,00 €	752 400,00 €	627 000,00 €	
Sous Total		627 000,00 €	752 400,00 €	627 000,00 €	0,00 €
Transport scolaire		0,00 €	0,00 €		
PLUi		0,00 €	0,00 €		
Total		843 297,90 €	1 009 757,48 €	693 298,17 €	-138 689,33 €

➤ Le montant à autofinancer des investissements 2025 serait de l'ordre de 138 000 € sur le budget principal. Il serait alors supérieur à la CAF nette 2025.

➤ Mais le produit exceptionnel de cession de 120 000 € (Ferme des Aulnays) attendu en 2025 devrait permettre d'assurer l'autofinancement du programme sans ponctionner dans l'enveloppe reportée de 1 085 000 €.

Projet de gymnase :

Les honoraires ont été autofinancés par le budget 2024 (CA et RAR). Il n'est pas prévu à ce stade la réalisation des dépenses de travaux en 2025. Elles pourraient être intégrées dans le budget en cours d'exercice selon l'avancement du dossier et l'état des financements. Ce montant de travaux (environ 2,2 millions € HT) serait alors financé par les subventions, l'autofinancement de la CdC (environ 300 000 €) et un emprunt d'environ 600 000 € qui impactera l'endettement à compter de 2026.

Parmi les autres investissements 2025 à réaliser sur les budgets annexes :

- **L'aménagement de la ZA des Grands Prés** : les travaux seront démarrés en 2025 (consultation des entreprises actuellement en cours).
 - Au-delà des sommes fléchées sur le budget principal (600 000 € HT) et financées par les subventions, une enveloppe de travaux d'environ 800 000 € HT sera imputée sur le budget annexe de lotissement. Elle s'équilibrera, dans l'attente de vente des lots, par un prêt relais d'environ 800 000 € également.
- **L'interconnexion des réseaux d'eau potable** :
 - le programme d'interconnexion en tranche 2 et 3 se poursuivra en 2025. Un besoin d'emprunt à réaliser en 2025 est évalué à ce stade à environ 500 000 € pour la tranche 3.
 - Le programme d'interconnexion en tranche 4 sera inscrit au budget pour un montant de travaux de l'ordre de 1 500 000 € HT. Il s'équilibrera par les subventions et un emprunt de l'ordre de 500 000 € également, à réaliser vraisemblablement à partir de 2026.
- **La construction d'un bâtiment relais dans la ZI de Thiron-Gardais**. Ce projet qui était chiffré à environ 450 000 € (financé par 150 000 € de DETR, 125 000 € de vente « Roderic Brochage » et 175 000 € à autofinancer par emprunt ou par le budget annexe) **est à ce stade suspendu**, compte tenu d'un projet de même nature porté par un acteur privé à Thiron-Gardais (en attente de confirmation).
-

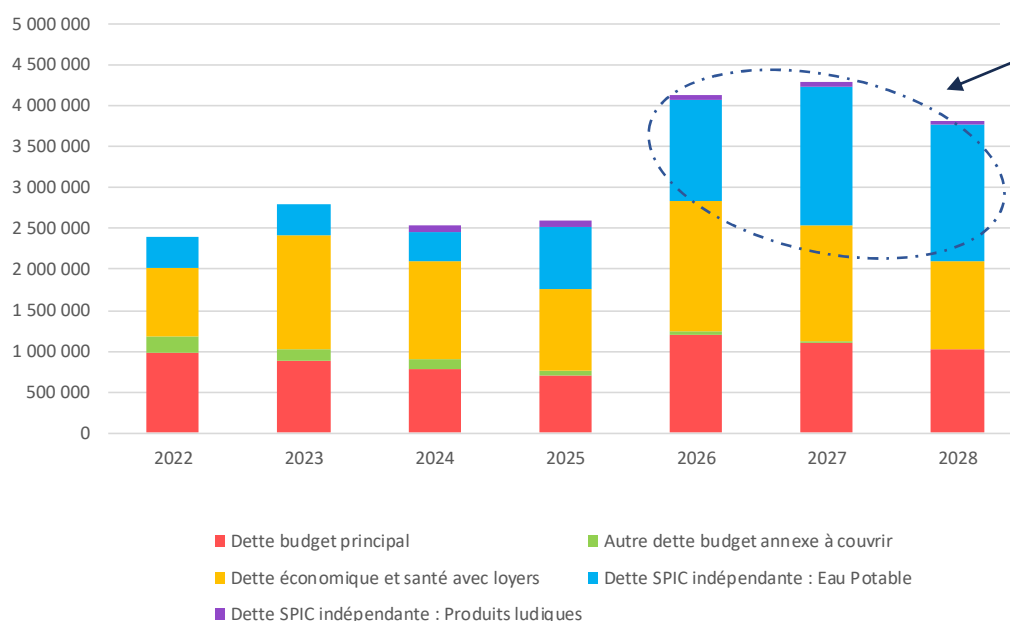
Synthèse des emprunts à réaliser :

	2024	2025	2026
Interconnexion T2 (40 ans 3,6%)	410 000		
Interconnexion T3 (40 ans 3,6%)		500 000	
Interconnexion T4 (40 ans 3,6%)			500 000
Préfinancement ZA (prêt relais)		800 000	
gymnase (25 ans 4 %)		600 000	

23. Impact sur l'endettement

SITUATION ACTUELLE							
Endettement Total en capital restant dû	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Dettes budget principal	985 904	875 026	785 327	698 397	610 042	524 452	460 049
Autre dette budget annexe à couvrir	198 454	156 282	113 546	69 170	23 085	11 740	0
Dettes économique et santé avec loyers	826 207	1 383 436	1 194 553	1 000 715	801 691	606 974	460 612
Dettes SPIC indépendante : Eau Potable	396 924	381 171	365 167	758 905	737 779	716 215	694 200
Dettes SPIC indépendante : Produits ludiques	0	0	83 000	72 475	61 535	50 163	38 341
TOTAL	2 407 489	2 795 915	2 541 593	2 599 662	2 234 132	1 909 544	1 653 202
SITUATION PROJETEE							
Endettement Total en capital restant dû	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Dettes budget principal	985 904	875 026	785 327	698 397	1 210 042	1 110 152	1 030 877
Autre dette budget annexe à couvrir	198 454	156 282	113 546	69 170	23 085	11 740	0
Dettes économique et santé avec loyers	826 207	1 383 436	1 194 553	1 000 715	1 601 691	1 406 974	1 060 612
Dettes SPIC indépendante : Eau Potable	396 924	381 171	365 167	758 905	1 237 779	1 710 565	1 677 046
Dettes SPIC indépendante : Produits ludiques	0	0	83 000	72 475	61 535	50 163	38 341
TOTAL	2 407 489	2 795 915	2 541 593	2 599 662	4 134 132	4 289 594	3 806 876

Structure de l'endettement - Capital restant dû - Situation projetée



N'intègre pas à ce stade les transferts Eau et Assainissement 2026

24. Ligne de trésorerie

Une ligne de trésorerie a été contractée en 2024 (plafond 1 000 000 €). Elle a été utilisée ponctuellement en fin d'exercice 2024 à hauteur maximale de 300 000 € / pour un montant d'intérêt d'environ 700 €. Elle sera vraisemblablement nécessaire également en 2025 pour réaliser les investissements propres de la CdC et sous mandat avec les communes.

BUDGET PRINCIPAL

FONCTIONNEMENT

	CA 2023	RAR 2023	Crédits 2024 (BP + RAR + DM)	CA 2024	RAR 2024		CA 2023	RAR 2023	Crédits 2024 (BP + RAR + DM)
011 - Charges à caractère général	530 221,51		642 492,00	506 863,92		013 - Atténuations de charges	8 104,30		5 000,00
012 - Charges de personnel et frais assimilés	1 082 463,34		1 239 332,11	1 238 496,98		70 - Produits des services, du domaine et ventes	574 746,46		675 030,00
65 - Autres charges de gestion courante	3 110 404,05		3 289 122,05	3 245 466,61		73 - Impôts et taxes	2 035 070,88		2 489 198,33
			0,00			731 - Fiscalité locale	3 326 391,64		3 100 181,90
66 - Charges financières	12 660,84		11 253,19	11 253,19		74 - Dotations, subventions et participations	1 068 696,34		1 117 936,00
67 - Charges exceptionnelles			2 000,00	570,00		75 - Autres produits de gestion courante	151 159,75		28 606,70
68 - Dotations aux amortissements et aux provisions	118,58		1 141 519,43	586,10		77 - Produits exceptionnels	64 200,00		3 000,00
014 - Atténuations de produits	2 013 725,40		2 035 821,69	2 018 086,25		002 - Résultat de fonctionnement reporté	956 375,40		1 216 181,11
022 - Dépenses imprévues (fonctionnement)			0,00			042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	17 195,65		17 583,46
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	234 838,01		171 861,66	171 861,66					0,00
023 - Virement à la section d'investissement			119 315,37						0,00
Total	6 984 431,73		8 652 717,50	7 193 184,71		Total	8 201 940,42	0,00	8 652 717,50

Total DRF	6 749 475,14	7 220 021,04	7 020 736,95
Total RRF			
CAF Brute	414 694,23	195 931,89	295 984,53
CAF Nette	324 845,44	108 972,12	209 024,76

7 164 169,37 7 415 952,93

INVESTISSEMENT

	CA 2023	RAR 2023	Crédits 2024 (BP + RAR + DM)	CA 2024	RAR 2024		CA 2023	RAR 2023	Crédits 2024 (BP + RAR + DM)
20 - Immobilisations incorporelles	48 231,90	68 023,10	78 023,10	37 590,10	6 235,70	10 - Dotations, fonds divers et réserves	28 383,70	50 000,00	261 327,58
204 - Subventions d'équipement versées	10 983,61		187 000,00	164 893,63		13 - Subventions d'investissement	33 160,00	96 267,00	875 274,60
21 - Immobilisations corporelles	138 711,27	15 757,98	1 114 429,38	93 217,83	301 817,28	16 - Emprunts et dettes assimilées			30,00
23 - Immobilisations en cours	23 653,75		0,00			024 - Produits de cessions			120 000,00
16 - Emprunts et dettes assimilées	89 848,79		86 959,77	86 959,77		458217 - TRAVAUX VOIRIES			0,00
27 - Autres immobilisations financières	196 082,85		25 000,00	25 000,00		27 - Autres immobilisations financières	287,00		25 000,00
45 - Opérations pour compte de tiers	5 728,80	2 562 580,69	2 562 580,69	535 260,46	2 027 320,23	45 - Opérations pour compte de tiers		2 568 309,49	2 568 309,49
020 - Dépenses imprévues (investissement)			0,00			040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	234 838,01		171 861,66
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté			69 542,30	69 542,30		021 - Virement de la section de fonctionnement			119 315,37
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	17 195,65		17 583,46	17 583,46		001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	171 584,61		0,00
13 - Subventions	7 359,00		0,00			23 - immobilisations			0,00
Total	537 795,62	2 646 361,77	4 141 118,70	1 030 047,55	2 335 373,21	Total	468 253,32	2 714 576,49	4 141 118,70

Résultat de fonctionnement	1 217 508,69	1 357 301,34
Résultat d'investissement	-69 542,30	-369 542,49
Solde des RAR	68 214,72	97 795,42
Solde d'investissement RAR inclus	-1 327,58	-271 747,07
Affectation du résultat (R1068)	1 327,58	271 747,07
Report en section de fonctionnement n+1	1 216 181,11	1 085 554,27

COMpte ADMINISTRATIF 2024

FONCTIONNEMENT

Table of administrative account for 'FONCTIONNEMENT' showing expenses by chapter and category. Includes columns for 'Chapitre - Compte', 'Libellés', 'DEPENSES ET RECETTES GLOBALISEES', and various functional categories like 'FONCTIONNEMENT DES SERVICES ADM ET TEC', 'TRANSPORTS', 'Gymnases', etc., along with 'TOTAL CA 2024', 'TOTAL BP 2024', and 'TOTAL CA 2023'.

Detailed table of administrative account for 'FONCTIONNEMENT' with 'Article' and 'Libellés' columns. It breaks down items like 'ATTENUATIONS DE CHARGES', 'PRODUITS DES SERVICES', 'IMPOTS ET TAXES', 'DOTATIONS ET PARTICIPATIONS', and 'AUTRES PRODUITS DE GESTION' with their respective values and categories.

Summary table showing financial results and capital movements. Includes rows for 'Solde section de fonctionnement', 'Dépenses réelles fonctionnement 2024', 'Recettes CAF', 'CAPITAL DES EMPRUNTS', and 'CAF nette' for 2024 and 2025.

Table comparing 'CAF brute' (brutto CAF) for the years 2021, 2022, 2023, and 2024. Columns include various functional categories and a final 'TOTAL' column.

TENDANCE CAF brute 2025: A single row showing the projected trend for 2025 with values of 2 800 000 for total and -490 000 for the net change.

COMMUNAUTE DE COMMUNES
TERRES DE PERCHE
Place de l'Hôtel de Ville
28240 LA LOUPE

Nombre de membres :
- en exercice : 41
- présents ou représentés : 36
- Vote : 35 Pour, 0 Contre, 1 Abstention

Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Communautaire

DELIBERATION N°22-25

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi quatre mars les membres du conseil communautaire de la communauté de communes Terres de Perche se sont réunis, à 18h30 à la salle des fêtes de St Victor de Buthon, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Eric GERARD.

Date de convocation : 27 février 2025

Secrétaire de séance : Jean-Michel CERCEAU

Etaient présents :

M. MARTINEAU Laurent, M. MOCOJNI Marc, M. LEGROS Eric, M. GUILLEMET Philippe, M. RUEL Yves, M. ROUSSELLE René, M. MONNIER David, Mme FILOCHE Marie-Line, M. VALLEE Dominique, M. CUVIER Fabrice, M. TRECUL Gérard, Mme HUILLERY Denise, M. GERARD Eric, Mme CORDIER Catherine, M. JEROME Bruno, Mme WAGNER Dominique, M. LAFOY Michel, M. FOUCAULT François, Mme COUTEL Stéphanie, M. LECOMTE Martial, M. BIZARD Michel, M. HENRY Jacques, M. FEZARD Francis, Mme HERVET Monique, M. ROUSSEAU Waldeck, M. BARRAL Christophe, M. GENTY Benoît, M. CERCEAU Jean-Michel, M. BORDIER Christophe, M. DORDOIGNE François, M. CASTANIER Amadys, Mme GUERIN Colette

Pouvoirs :

M. BOUTELOUP Jean-François donne pouvoir à M. ROUSSELLE René
Mme DESSE Nelly donne pouvoir à M. BIZARD Michel
Mme BOUIX ECHIVARD Séverine donne pouvoir à M. JEROME Bruno
Mme COUDRAY Bernadette donne pouvoir à M. BARRAL Christophe

OBJET : Aménagement et urbanisme : Mise en place de la procédure relative à l'arrachage des haies

Les élus ont marqué dans le PADD du PLUi, approuvé le 12 novembre 2024, leur intérêt à la préservation du paysage de leurs communes en mettant un accent particulier sur la préservation des haies, élément essentiel du paysage percheron et dont l'utilité environnementale a été maintes fois démontrée.

Extrait du PLUi approuvé le 12 novembre 2024 :

En cohérence avec la Charte du PNR du Perche, les haies identifiées au plan de zonage au titre de l'article L.15123 du code de l'urbanisme sont protégées.

Caractérisation des haies

L'inventaire des haies réalisé par le PNR du Perche dans le cadre de l'élaboration du PLUi caractérise ces dernières en fonction du rôle assuré au quotidien et de la nature de l'entretien envisageable.

Les haies de Niveau 1 (vert foncé sur les plans de zonage) : les haies stratégiques ou haies à protection stricte.

Il s'agit des haies les plus importantes à préserver et qui sont donc inarrachables (hormis cas de maladies, ou de servitudes, de dangers ou d'erreur avérée de cartographie -fourré). Elles regroupent notamment :

- Les haies le long des ripisylves ;
- Les haies le long des chemins de randonnées inscrits au PDIPR ;

- Les haies présentes dans les corridors bocagers ou forestiers identifiés sur la Trame Verte et Bleu (TVB) à l'échelle du SCoT ;
- Les haies plantées dans le cadre des programmes de plantations subventionnés.

Les haies de Niveau 2 (vert clair sur les plans de zonage) : les haies à enjeux ou haies à protection relative. Il s'agit du reste du linéaire de haies dont l'arrachage, s'il est autorisé par l'autorité compétente, sera obligatoirement soumis à compensations avec une base minimale d'un linéaire de 1 pour 1.

Déclaration préalable : Les travaux ayant pour effet de modifier ou de supprimer une haie repérée au plan de zonage doivent faire l'objet d'une déclaration préalable, sauf pour les travaux suivants, qui ne nécessitent pas de déclaration préalable :

- Pour des motifs liés à la sécurité.
- Les opérations d'entretien ou d'exploitation de la haie n'ayant pas d'impact notable sur le paysage ou l'intérêt écologique : taille de formation, élagage, recépage, balivage, abattage accompagné de replantation ou régénération naturelle.

Cette autorisation pourra soit être refusée, soit être acceptée et soumise à la mise en œuvre de mesures compensatoires (voir Mesures de compensation en cas de modification/suppression suite à une déclaration préalable autorisée) si la haie concernée par ces travaux :

- Présente un intérêt pour la gestion de l'eau (ralentissement des ruissellements, réduction de l'érosion des sols ...) ou le paysage.
- Nécessite un abattage pour des raisons sanitaires.

Afin de mener au mieux l'instruction des demandes d'arrachage, une commission locale pourra être réunie. Pour chaque linéaire de haie visé par une telle démarche, cette commission pourra assurer une analyse au cas par cas sur l'exactitude de sa localisation mais aussi sur l'adéquation des enjeux et fonctionnalités réels dont il fait l'objet afin de proposer un avis favorable ou non à son arrachage.

En cas d'avis favorable à l'arrachage, la commission pourra ainsi justifier et garantir, pour le linéaire concerné, la conformité et la cohérence des modalités de compensations qui lui sont fixées et ainsi guider au mieux l'avis final de l'autorité compétente.

Pour l'ensemble de ces règles, il ne sera pas exigé de déclaration préalable lorsque le propriétaire procède à l'enlèvement d'essences non locales (Thuyas, lauriers), des arbres dangereux, des chablis et des bois morts ni lorsqu'il est procédé à l'entretien courant des fonds ruraux.

Mesures de compensation en cas de modification/suppression suite à une déclaration préalable autorisée :

La modification/suppression autorisée d'une haie entraîne l'obligation de replanter une haie présentant les mêmes fonctionnalités que l'élément arraché (Compensation 1 pour 1)

Toute autre étude spécifique sur le bocage pourra être mobilisée pour approfondir cette cartographie.

Procédure d'instruction de l'arrachage d'une haie :



La Commission Haies

Afin de mener au mieux l'instruction des demandes d'arrachage, une commission locale doit être constituée. Pour chaque linéaire de haie visé par une telle démarche, cette commission assurera une analyse au cas par cas sur l'exactitude de sa localisation mais aussi sur l'adéquation des enjeux et fonctionnalités réels dont il fait l'objet afin de proposer un avis favorable ou non à son arrachage.

L'instruction de la demande sera réalisée par un agent technique de la CDC.

Composition de la Commission haies

M. Eric GERARD

M. Eric LEGROS

Mme Stéphanie COUTEL

M. Martial LECOMTE

M. Jean-Michel CERCEAU

Le Maire ou un représentant de la commune sur laquelle la haie se situe

Il est précisé que l'ensemble de la commission sera invité à se réunir et qu'un minimum de 2 élus sera nécessaire pour que la commission se prononce.

En cas d'avis favorable à l'arrachage, la commission pourra justifier et garantir, pour le linéaire concerné, la conformité et la cohérence des modalités de compensations qui lui sont fixées et ainsi guider au mieux l'avis final de l'autorité compétente.

Il existe 3 décisions possibles :

- Avis favorable

- Avis favorable avec prescriptions (motivé)
- Avis défavorable (motivé)

Dossier informatif pour les essences non locales et les arbres dangereux

Un dossier informatif composé du motif de l'arrachage, de l'identification des espèces et de photos sera déposé en mairie avant tous travaux d'arrachage.

Pour l'arrachage lié à des motifs de sécurité, un dossier informatif sera également demandé avec un justificatif du péril.

Dans les deux cas, un accusé réception sera délivré par la commune.

Pas de demande préalable ni de dossier informatif

Pour les opérations d'entretien ou d'exploitation de la haie n'ayant pas d'impact notable sur le paysage ou l'intérêt écologique : taille de formation, élagage, recépage, balivage, abattage accompagné de replantation ou régénération naturelle, aucune démarche n'est nécessaire.

Mesures de compensation en cas de modification/suppression à la suite d'une déclaration préalable autorisée :

La modification/suppression autorisée d'une haie entraîne l'obligation de replanter une haie présentant les mêmes fonctionnalités que l'élément arraché (Compensation 1m linéaire arraché = 1m linéaire replanté). Les mesures de compensation seront étudiées avec le technicien de la CDC.

En cas d'arrachage interdit et non déclaré, la commission pourra exiger un rapport de compensation de 1 pour 2. (1m linéaire arraché = 2m linéaires replantés)

Les plantations pourront être effectuées dans une autre commune du territoire de la CDC. La liste des essences à replanter sera basée sur les préconisations du Parc Naturel Régional du Perche qui pourra être consulté pour la phase plantation.

Les plantations devront être réalisées dans les 24 mois suivant l'avis de la commission Haie.

Actualisation du classement des haies

Le PLUi s'appuie sur la carte issue de la Trame verte et bleue réalisée par le Parc Naturel Régional du Perche lors de l'évaluation environnementale. Elle est donc par principe fixée à la photographie du territoire à la date de cette étude.

Le linéaire de haies étant en constante évolution, soit par les suppressions ou les plantations, une consultation de la version actualisée en ligne sera réalisée lors de l'instruction. Elle permettra également de corriger les erreurs initiales de classement en cas de constat entre la carte et le terrain.

Le Parc Naturel Régional du Perche sera destinataire pour information des déclarations de travaux concernant les haies ou des dossiers simplifiés si la haie apparaît sur les cartes.

<https://pnrp.maps.arcgis.com/apps/instant/sidebar/index.html?appid=90489b29cc284ba5bb51bd10dec3f1c4>

Sanctions :

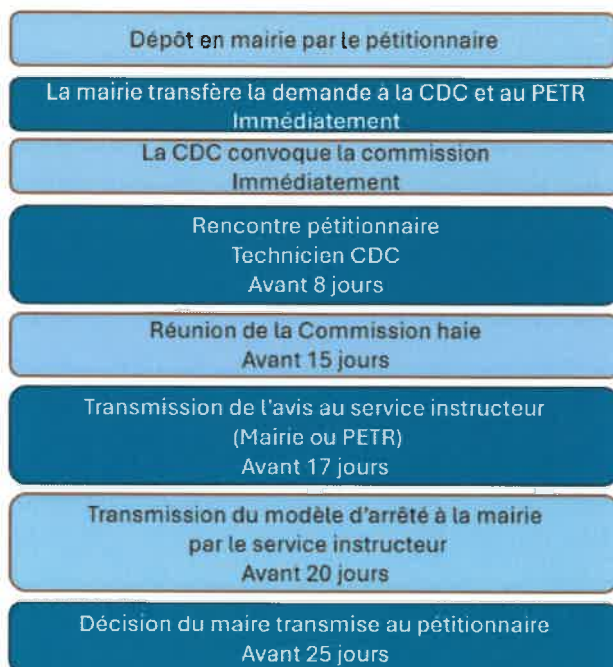
Les sanctions seront systématiquement appliquées par l'autorité compétente (Maire ou autre personne assermentée).

En cas d'arrachage interdit et non déclaré, la commission pourra exiger un rapport de compensation de 1 pour 2. (1m linéaire arraché = 2m linéaires replantés)

Déroulement de l'instruction :

Le délai de réponse à une déclaration préalable est d'un mois à partir du dépôt du dossier par le pétitionnaire en mairie. Ce délai peut être allongé en cas de dossier incomplet ou de périmètre soumis à l'avis de l'architecte des Bâtiments de France.

Pour le respecter, l'échéancier suivant devra être suivi.



Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la procédure d'instruction des demandes d'arrachage de haies ainsi que la création et la composition d'une commission « Haies » conformément à la présentation ci-dessus.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-200070167-20250304-22-25-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/03/2025

Publication : 17/03/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



Pour extrait certifiée conforme
Le Président,
Eric GERARD



COMMUNAUTE DE COMMUNES
TERRES DE PERCHE
Place de l'Hôtel de Ville
28240 LA LOUPE

Nombre de membres :
- en exercice : 41
- présents ou représentés : 36
- Vote : 36 Pour, 0 Contre, 0 Abstention

Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Communautaire

DELIBERATION N°23-25

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi quatre mars les membres du conseil communautaire de la communauté de communes Terres de Perche se sont réunis, à 18h30 à la salle des fêtes de St Victor de Buthon, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Eric GERARD.

Date de convocation : 27 février 2025

Secrétaire de séance : Jean-Michel CERCEAU

Etaient présents :

M. MARTINEAU Laurent, M. MOCOGNI Marc, M. LEGROS Eric, M. GUILLEMET Philippe, M. RUEL Yves, M. ROUSSELLE René, M. MONNIER David, Mme FILOCHE Marie-Line, M. VALLEE Dominique, M. CUVIER Fabrice, M. TRECUL Gérard, Mme HUILLERY Denise, M. GERARD Eric, Mme CORDIER Catherine, M. JEROME Bruno, Mme WAGNER Dominique, M. LAFOY Michel, M. FOUCAULT François, Mme COUTEL Stéphanie, M. LECOMTE Martial, M. BIZARD Michel, M. HENRY Jacques, M. FEZARD Francis, Mme HERVET Monique, M. ROUSSEAU Waldeck, M. BARRAL Christophe, M. GENTY Benoît, M. CERCEAU Jean-Michel, M. BORDIER Christophe, M. DORDOIGNE François, M. CASTANIER Amadys, Mme GUERIN Colette

Pouvoirs :

M. BOUTELOUP Jean-François donne pouvoir à M. ROUSSELLE René
Mme DESSE Nelly donne pouvoir à M. BIZARD Michel
Mme BOUIX ECHIVARD Séverine donne pouvoir à M. JEROME Bruno
Mme COUDRAY Bernadette donne pouvoir à M. BARRAL Christophe

OBJET : Dossiers « Perche Ambition »

Plusieurs dossiers sont présentés au Conseil :

Amélie DAGUES – Le Mille-Feuille – La Loupe

Achat de matériel divers (mobilier, informatique...) pour la création d'une librairie/café.

- Investissement éligible : 10 116.93 € HT
- Subvention proposée : 3 000 €.

Avis du comité de pilotage : Favorable

Amélie DAGUES – Le Mille-Feuille – La Loupe

Le projet consiste en l'acquisition d'un bâtiment dans le cadre de la création de la librairie/café

- Investissement éligible : 72 000 € HT
- Subvention proposée : 5 000 €.

Christelle NODIN – Op'timis Concept –Manou

Le projet consiste en l'achat de matériel dans le cadre de la création d'une entreprise de services à la personne

- Investissement éligible : 7 983.86 € HT
- Subvention proposée : 2 395.16 €

Avis du comité de pilotage : Favorable

François FERNANDES – garage Guet l’okaz – La Loupe

Réalisation de travaux de terrassement pour y aménager un parking pour véhicules d’occasion.

- Investissement éligible : 8 583 € HT
- Subvention proposée : 2 574.90 €.

Avis du comité de pilotage : Favorable

Pierre PRINGE – boucherie fontainoise – Fontaine Simon

Le projet consiste en l’achat de matériel (poussoir, machines à steak...) dans le cadre de la création d’une boucherie/charcuterie

- Investissement éligible : 11 500.20 € HT
- Subvention proposée : 3 000 €.

Avis du comité de pilotage : Favorable

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, se prononce favorablement à l’attribution de ces subventions.

Pour extrait certifiée conforme
Le Président,
Eric GERARD



COMMUNAUTE DE COMMUNES
TERRES DE PERCHE
Place de l'Hôtel de Ville
28240 LA LOUPE

Nombre de membres :
- en exercice : 41
- présents ou représentés : 36
- Vote : 36 Pour, 0 Contre, 0 Abstention

Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Communautaire

DELIBERATION N°24-25

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi quatre mars les membres du conseil communautaire de la communauté de communes Terres de Perche se sont réunis, à 18h30 à la salle des fêtes de St Victor de Buthon, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Eric GERARD.

Date de convocation : 27 février 2025

Secrétaire de séance : Jean-Michel CERCEAU

Etaient présents :

M. MARTINEAU Laurent, M. MOCOgni Marc, M. LEGROS Eric, M. GUILLEMET Philippe, M. RUEL Yves, M. ROUSSELLE René, M. MONNIER David, Mme FILOCHE Marie-Line, M. VALLEE Dominique, M. CUVIER Fabrice, M. TRECUL Gérard, Mme HUILLERY Denise, M. GERARD Eric, Mme CORDIER Catherine, M. JEROME Bruno, Mme WAGNER Dominique, M. LAFOY Michel, M. FOUCAULT François, Mme COUDEL Stéphanie, M. LECOMTE Martial, M. BIZARD Michel, M. HENRY Jacques, M. FEZARD Francis, Mme HERVET Monique, M. ROUSSEAU Waldeck, M. BARRAL Christophe, M. GENTY Benoit, M. CERCEAU Jean-Michel, M. BORDIER Christophe, M. DORDOIGNE François, M. CASTANIER Amadys, Mme GUERIN Colette

Pouvoirs :

M. BOUTELOUP Jean-François donne pouvoir à M. ROUSSELLE René
Mme DESSE Nelly donne pouvoir à M. BIZARD Michel
Mme BOUIX ECHIVARD Séverine donne pouvoir à M. JEROME Bruno
Mme COUDRAY Bernadette donne pouvoir à M. BARRAL Christophe

OBJET : Adhésion à l'association « La Véloscénie Paris / Le Mont-Saint-Michel »

Afin de développer et promouvoir l'itinéraire, les territoires se sont réunis en comité d'itinéraire depuis 2011. Cette structure développant un produit touristique commun, a permis d'optimiser les moyens, de renforcer l'efficacité et de décupler l'impact de la promotion sur les clientèles cibles. L'action collective a été ainsi plus performante.

D'abord portée par C'Chartres Tourisme, la Véloscénie a dû se tourner vers un autre mode de gestion. Il a été convenu de créer sous le portage de la Commune de Sceaux, une association ayant les mêmes missions : la mise en œuvre d'un plan d'actions concerté et coordonné pluriannuel pour :

- développer la renommée de l'itinéraire ;
- proposer une offre qualitative d'infrastructures, d'équipements et de services ;
- définir les cibles et le positionnement de l'itinéraire.

Pour l'année 2025, les montants des cotisations des anciens membres du comité d'itinéraire correspondent aux contributions annuelles qui avaient été définies par le comité de pilotage du comité d'itinéraire, soit 1 000 €.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide de valider l'adhésion à l'association « La Véloscénie Paris / Le Mont-Saint-Michel » dont les statuts sont joints à la délibération.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-200070167-20250304-24-25-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/03/2025
Publication : 17/03/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



Pour extrait certifiée conforme

Le Président,
Eric GERARD



**ASSOCIATION LA VELOSCENIE
PARIS / LE MONT-SAINT-MICHEL**

STATUTS

Association de droit français (Loi 1901)

PREAMBULE

La Véloscénie (V40), reliant Paris au Mont Saint-Michel, est l'une des véloroutes majeures contribuant au rayonnement de la France à vélo. Elle relie deux sites touristiques symboliques du paysage français - Notre Dame de Paris et le Mont Saint-Michel - et un total de 6 sites classés au patrimoine mondial de l'Unesco. Elle traverse 4 régions, 8 départements, 21 intercommunalités et 3 parcs naturels régionaux.

Afin de développer et promouvoir l'itinéraire, les territoires se sont réunis en comité d'itinéraire depuis 2011. Ce comité d'itinéraire avait pour principal objectif la mise en œuvre d'un plan d'actions concerté et coordonné pluriannuel autour des dimensions infrastructures et signalisation, promotion et communication, services, intermodalité, observation. La structure partenariale du comité d'itinéraire, en développant un produit touristique commun, a permis d'optimiser les moyens, de renforcer l'efficacité et de décupler l'impact de la promotion sur les clientèles cibles. L'action collective a été ainsi plus performante.

En fin d'année 2024, les collectivités territoriales et les institutions touristiques concernées par l'aménagement et la valorisation touristique de La Véloscénie sont conduites à revoir leur organisation et se mobilisent pour la création d'une association. Cette association permettra d'autonomiser la gestion de La Véloscénie et mieux répartir les rôles et la responsabilité des partenaires dans ce projet collectif.

Article 1 : Dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour nom : La Véloscénie Paris / Le Mont-Saint-Michel.

Article 2 : Objet

Cette association a pour objet d'œuvrer au développement et à la promotion de l'itinéraire vélo touristique nommé « La Véloscénie » en fédérant et en coordonnant l'action des collectivités territoriales traversées par cet itinéraire, des institutions touristiques ou toute autre personne morale partageant l'ambition de valoriser « La Véloscénie ».

Trois objectifs se distinguent plus particulièrement :

- développer la renommée de l'itinéraire ;
- proposer une offre qualitative d'infrastructures, d'équipements et de services ;
- définir les cibles et le positionnement de l'itinéraire.

Article 3 : Siège social

Le siège social est situé :

Maison du tourisme de la ville de Sceaux
70 rue Houdan
92330 SCEAUX

Il pourra être transféré par décision de l'assemblée générale ordinaire.

Article 4 : Durée

L'association est créée pour une durée illimitée.

Article 5 : Composition

L'association se compose de membres actifs, de membres associés et de membres bienfaiteurs, qui s'acquittent du montant de leur cotisation annuelle votée en assemblée générale.

- **Membres actifs** : peuvent être membres actifs les conseils régionaux, les conseils départementaux, les EPCI, les communes et autres personnes morales de droit public comme les PNR ou Établissements publics nationaux ainsi que les personnes morales en charge du tourisme, telles que les comités régionaux du tourisme, les comités départementaux du tourisme ou agences d'attractivités, les offices de tourisme.

À noter qu'outre la possibilité pour les personnes morales susvisées, en charge du tourisme sur un territoire considéré, de disposer directement de la qualité de membre actif ou de membre associé, les collectivités territoriales et les EPCI ont également la possibilité de déléguer leur représentation au sein de l'association à ces organismes.

A l'inverse, les personnes morales en charge du tourisme, en qualité de membre actif, ont également la possibilité de déléguer leur représentation au sein de l'association à leur collectivité territoriale de rattachement.

Les membres actifs disposent d'une voix délibérative. Chaque adhérent doit désigner nommément un membre et un suppléant pour le représenter à l'assemblée générale.

- **Membres associés** : peuvent être membres associés les personnes morales de droit privé ou public adhérant à l'objet social de l'association et souhaitant contribuer à sa réalisation.

Les membres associés participent à l'assemblée générale de l'association avec une voix consultative.

- **Membres bienfaiteurs** : peuvent être membres bienfaiteurs des personnes morales de droit privé ou public ou des personnes physiques souhaitant soutenir financièrement l'association et ses actions.

Les membres bienfaiteurs participent à l'assemblée générale de l'association avec une voix consultative.

Article 6 : Acquisition de la qualité de membre

Les demandes d'adhésion sont formulées par écrit et transmises par mail ou courrier au président de l'association.

Le bureau statuera sur la qualité du nouveau membre (membre actif, associé ou bienfaiteur). Le refus d'admission n'a pas à être motivé.

L'adhésion à l'association est subordonnée au paiement de la cotisation dont le montant est fixé par l'assemblée générale.

Article 7 : Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd par :

- par décision de retrait du membre, notifiée par lettre recommandée au président de l'association ;
- par décision du bureau sur constat de carence de règlement de la cotisation annuelle ou pour motif grave ;
- par décision de l'assemblée générale de dissolution de l'association.

Article 8 : Ressources et cotisations

Cotisations :

Les membres de l'association contribuent à la vie matérielle de l'association par une cotisation dont le montant est fixé chaque année par l'assemblée générale ordinaire. Le non-paiement de la cotisation due pour l'année en cours à une date fixée par l'assemblée générale ordinaire peut conduire au retrait de la qualité de membre, ce dernier demeurant néanmoins redevable de cette somme envers l'association.

Pour l'année 2025, afin que les anciens membres du comité d'itinéraire puissent adhérer facilement à l'association, les montants des cotisations des anciens membres du comité d'itinéraire correspondent aux contributions annuelles de chaque partenaire qui avaient été définies par le comité de pilotage du comité d'itinéraire pour l'année 2025.

Ressources complémentaires :

Les ressources de l'association comprennent également :

- des subventions publiques ;
- des versements, dons ou legs faits par des entreprises au titre de mécénat ;
- des ventes de produits ;
- des dons de toute nature et autres ressources autorisées par la loi.

Article 9 : Réunion et délibération de l'assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres adhérents de l'association. Elle se réunit au moins une fois par année civile. Elle est convoquée par le président de l'association.

Les convocations à l'assemblée générale ordinaire sont adressées par le président aux membres de l'association à minima quinze jours avant la date de réunion et en précisent l'ordre du jour.

L'assemblée générale ordinaire se réunit au siège de l'association ou en tout autre lieu fixé par la convocation.

Sur décision motivée du bureau, l'assemblée générale ordinaire peut se tenir à distance, par audioconférence, visioconférence ou par consultation écrite. Par audioconférence ou visioconférence, le vote peut être fait à main levée pendant la séance ou par correspondance après les débats.

Lors des votes, les membres actifs ont droit à une voix.

Un membre actif peut porter le mandat de deux autres membres adhérents maximum.

L'assemblée générale ordinaire prend ses décisions à la majorité des membres présents.

Les délibérations de l'assemblée générale ordinaire sont constatées par procès-verbaux inscrits sur le registre des délibérations de l'association et signés par le président.

Les décisions prises en assemblée générale ordinaire obligent tous les adhérents, même les absents.

Article 10 : Compétences de l'assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale ordinaire est seule compétente pour :

- valider le programme d'actions pluriannuel de l'association ainsi que sa déclinaison annuelle ;
- valider le rapport moral du président ;
- désigner le commissaire aux comptes de l'association ;
- valider les comptes annuels certifiés par le commissaire au compte ;
- approuver le rapport sur la situation financière de l'association du trésorier ;
- fixer le montant des cotisations annuelles des membres ;
- fixer la composition du bureau et en élire les membres ;

Article 11 : Délibérations et compétences de l'assemblée générale extraordinaire

L'assemblée générale extraordinaire a seule compétence pour modifier les statuts, décider la dissolution de l'association et l'attribution des biens de l'association, sa fusion avec toute autre association poursuivant un but analogue, ou son affiliation à une union d'associations, proposée par le bureau.

Elle doit être convoquée spécialement à cet effet, par le président ou à la requête du quart des membres de l'association. La convocation doit indiquer l'ordre du jour et comporter en annexe le texte de la modification proposée. Elle doit être adressée aux membres de l'association au moins 15 jours avant la date de réunion.

L'assemblée ne délibère valablement sur première convocation que si la moitié au moins des membres qui la composent sont présents ou représentés. Si ce quorum n'est pas atteint, l'assemblée est convoquée, avec le même ordre du jour, au moins 15 jours après la première réunion. Lors de cette seconde réunion, l'assemblée générale extraordinaire délibère valablement quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.

L'assemblée générale extraordinaire prend ses décisions à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

Sur décision motivée du bureau, l'assemblée générale extraordinaire peut se tenir à distance, par audioconférence, visioconférence ou par consultation écrite. Par audioconférence ou visioconférence, le vote peut être fait à main levée pendant la séance ou par correspondance après les débats.

Lors des votes, les membres actifs ont droit à une voix. Un membre actif peut porter le mandat de deux autres membres adhérents maximum.

Article 12 : Composition du bureau

L'assemblée générale ordinaire désigne, parmi ses membres, un bureau composé de 2 à 6 membres. Seuls les membres actifs peuvent être membres du bureau.

Le bureau est composé à minima d'un président et d'un trésorier.

Les membres du bureau sont élus pour la durée du programme d'actions voté par l'assemblée générale et sont immédiatement rééligibles.

Le président assure le respect des présents statuts et le bon fonctionnement de l'association. Il convoque les assemblées générales et les bureaux. Il suit l'application des décisions prises par ces derniers. Il représente l'association dans tous les actes de la vie civile. Avec l'autorisation du bureau, il peut déléguer partiellement ses pouvoirs à un ou plusieurs mandataires (membre du bureau ou salarié).

Le trésorier établit ou fait établir, sous sa responsabilité, les comptes de l'association. Il encaisse ou fait encaisser les recettes et acquitte ou fait acquitter les dépenses.

Il établit un rapport annuel sur la situation financière de l'association et le présente en assemblée générale.

Article 13 : Réunion et compétences du bureau

Le bureau est investi des pouvoirs les plus étendus pour administrer l'association, dans les limites de son objet social et sous réserve des pouvoirs attribués à l'assemblée générale.

Le bureau peut déléguer certaines de ses compétences au président ou à un salarié de l'association.

Le bureau se réunit chaque fois que nécessaire sur convocation du président ou à la requête de la moitié des membres du bureau.

Le bureau peut se tenir à distance, par audioconférence, visioconférence ou par consultation écrite. Par audioconférence ou visioconférence, le vote peut être fait à main levée pendant la séance ou par correspondance après les débats.

Chaque membre du bureau a droit à une voix.

Article 14 : Règlement intérieur

Un règlement intérieur pourra être établi par le bureau afin de fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

Article 15 : Dissolution

Comme indiqué supra, l'assemblée générale extraordinaire est seule compétente pour prononcer la dissolution de l'association.

En cas de dissolution, l'assemblée générale extraordinaire statue sur la dévolution du patrimoine de l'association sans pouvoir attribuer aux membres de l'association autre chose que leurs apports.

Un ou plusieurs liquidateurs sont nommés lors de l'assemblée générale extraordinaire, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à la loi.

Les présents statuts ont été approuvés lors de l'assemblée générale constitutive le :

Ils ont été établis en autant d'exemplaires que de parties intéressées, dont un pour la déclaration, un pour la Préfecture et un pour l'association.

La présidente / Le président

La trésorière / Le trésorier

COMMUNAUTE DE COMMUNES
TERRES DE PERCHE
Place de l'Hôtel de Ville
28240 LA LOUPE

Nombre de membres :
- en exercice : 41
- présents ou représentés : 36
- Vote : 36 Pour, 0 Contre, 0 Abstention

Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Communautaire

DELIBERATION N°25-25

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi quatre mars les membres du conseil communautaire de la communauté de communes Terres de Perche se sont réunis, à 18h30 à la salle des fêtes de St Victor de Buthon, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Eric GERARD.

Date de convocation : 27 février 2025

Secrétaire de séance : Jean-Michel CERCEAU

Etaient présents :

M. MARTINEAU Laurent, M. MOCOgni Marc, M. LEGROS Eric, M. GUILLEMET Philippe, M. RUEL Yves, M. ROUSSELLE René, M. MONNIER David, Mme FILOCHE Marie-Line, M. VALLEE Dominique, M. CUVIER Fabrice, M. TRECUL Gérard, Mme HUILLERY Denise, M. GERARD Eric, Mme CORDIER Catherine, M. JEROME Bruno, Mme WAGNER Dominique, M. LAFOY Michel, M. FOUCAULT François, Mme COUTEL Stéphanie, M. LECOMTE Martial, M. BIZARD Michel, M. HENRY Jacques, M. FEZARD Francis, Mme HERVET Monique, M. ROUSSEAU Waldeck, M. BARRAL Christophe, M. GENTY Benoit, M. CERCEAU Jean-Michel, M. BORDIER Christophe, M. DORDOIGNE François, M. CASTANIER Amadys, Mme GUERIN Colette

Pouvoirs :

M. BOUTELOUP Jean-François donne pouvoir à M. ROUSSELLE René
Mme DESSE Nelly donne pouvoir à M. BIZARD Michel
Mme BOUIX ECHIVARD Séverine donne pouvoir à M. JEROME Bruno
Mme COUDRAY Bernadette donne pouvoir à M. BARRAL Christophe

OBJET : Election d'un délégué de la CDC auprès du Conseil syndical du Parc Naturel Régional du Perche

Pour faire suite à la démission de Mme Pistre, il est nécessaire de nommer un nouveau délégué, chargé de représenter la CDC Terres de Perche auprès du Conseil syndical du Parc Naturel Régional du Perche.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, nomme Eric LEGROS représentant de la Communauté de communes Terres de Perche auprès du Conseil Syndical du Parc Naturel Régional du Perche en remplacement de Mme Brigitte Pistre.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-200070167-20250304-25-25-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/03/2025
Publication : 17/03/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



Pour extrait certifiée conforme
Le Président,
Eric GERARD



